



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/NA

Sur la convocation adressée le 14 juin 2019, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEAUCAIRE.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 10 heures.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- L'hymne National est entonné -

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Yvan CORBIERE	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Antoine BOYER	Simone BOYER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Yvette CIMINO
Éliane HAUQUIER	Patrick DESOMBRE	Sylviane BOYER
Josette ROCCHI	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Michel REBOUL	Dominique PIERRE
Christophe ANDRE	Luc PERRIN	

REPRÉSENTÉS :

Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE

ABSENTS :

Didier CORRIAS	Marie-France JOURNE
----------------	---------------------

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **Mme Elisabeth MONDET**.

1) INSTAURATION DU DISPOSITIF « CHEQUE SPORT »

Rapporteur : Viviane TISSEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans une volonté d'inciter à la pratique sportive, de lutter contre l'obésité et d'aider financièrement les familles, la mairie de Beaucaire souhaite créer un nouveau dispositif. Celui-ci concernera tous les Beaucairois et permettra de réduire de 10€ le prix des licences achetées auprès des clubs sportifs locaux.

Ce « Chèque sport », imaginé par M. le Maire et son adjointe au sport, en collaboration avec le service des sports de la ville, sera disponible dès le 24 juin.

Pour en bénéficier, il suffira de se rendre à l'accueil de l'Hôtel de Ville, et de :

- Fournir un justificatif de domicile et une pièce d'identité
- Présenter le livret de famille pour les enfants et adolescents mineurs
- Récupérer le « Chèque sport » d'un montant de dix euros
- Se présenter au club de son choix (club sportif local affilié à une fédération nationale et exerçant ses activités à Beaucaire) avec le « Chèque sport » d'un montant de dix euros qui sera déduit par le club du prix à régler sur la licence annuelle

La Mairie reversera ensuite au club sportif les montants des chèques sur présentation des « Chèques sport » récoltés et d'un état nominatif des licenciés ayant apporté le chèque sport au club. Le « Chèque sport » sera valable 1 fois par année sportive (du 1^{er} juillet au 30 juin) par Beaucairois et pour tout achat d'une licence annuelle.

Un gain concret de pouvoir d'achat pour les familles permis grâce à la bonne gestion des deniers publics par la municipalité qui souhaite inciter à la pratique sportive pour améliorer la santé publique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer le « Chèque sport » d'un montant de dix euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de l'instauration de ce dispositif « Chèque sport » d'un montant de 10 € à compter de la saison sportive 2019/2020 selon les modalités énoncées ci-dessus.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 67, article 6714.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	31 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET

Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER		
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Patrick DESOMBRE		
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE
Luc PERRIN		

2) PERSONNEL COMMUNAL – CHEQUES DEJEUNER – REVALORISATION

Rapporteur : Elisabeth MONDET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération 08.116 du 27 juin 2008, le conseil municipal a octroyé aux membres du personnel titulaire et non titulaire de la Ville, des chèques déjeuner dont la valeur faciale était fixée à 5.00 €, soit 2.50 € à la charge de la commune et 2.50 € à la charge de l'agent communal. Puis, par délibération 12.021 du 23 février 2012, le conseil municipal a revalorisé la valeur faciale des chèques déjeuner à 5.50 €, soit 2.75 € à la charge de la commune et 2.75 € à la charge de l'agent communal.

Dans le contexte actuel de baisse du pouvoir d'achat des Français, la municipalité souhaite aider ses agents mais aussi les récompenser. A cet effet, il est proposé au conseil municipal de revaloriser la valeur faciale du chèque déjeuner à 6.50 € à compter du 1^{er} août 2019. Pour que l'impact soit encore plus positif pour les agents, il est proposé que la participation de la commune soit de 3.77 € par chèque déjeuner (contre 2.75 € aujourd'hui, soit une hausse de 37,09 % de la participation communale) et que la participation de l'agent communal baisse à 2.73 € par chèque déjeuner. L'augmentation de la valeur faciale du chèque déjeuner serait donc entièrement à la charge de la commune, dont la participation passerait de 50 % du chèque déjeuner aujourd'hui à 58 % à l'issue du vote de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération 08.116 du 27 juin 2008,
Vu la délibération 12.021 du 23 février 2012,
Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la revalorisation de la valeur faciale des chèques déjeuner à 6.50 € à compter du 1^{er} août 2019.

2°) APPROUVE la prise en charge de 3.77 € par la commune et par chèque déjeuner pour laisser seulement 2.73 € à la charge des agents municipaux par chèque déjeuner.

3°) DIT que la dépense sera inscrite au budget Ville au chapitre 012 article 6488.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

3) DISPOSITIF « PAPYS ET MAMIES ECOLE » - REVALORISATION VACATION

Rapporteur : Stéphane VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le dispositif « papys et mamies écoles » permet à des citoyens à la retraite d'apporter volontairement leur concours à la sécurisation des entrées et sorties des écoles, dans la traversée des voies et passages piétons empruntés quotidiennement par les élèves et leurs accompagnants.

Ainsi, par délibération n°17.130 du 21 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de créer 12 postes de vacataires pour 4 vacations par semaine à compter de l'année scolaire 2017-2018 rémunérés selon une indemnité forfaitaire fixée à 18 € bruts par vacation.

Or, les retraités les plus modestes paient au prix fort les politiques des gouvernements successifs. Les retraités sont confrontés à une paupérisation accélérée et une partie souffre également d'une précarité alimentaire. Par ailleurs, le montant de la vacation des « papys et mamies écoles » n'a pas été revalorisé depuis 2013.

Il apparaît donc opportun de revaloriser le montant brut de la vacation.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire de la vacation à 22 € bruts à compter du 1^{er} août 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°12.211 du 13 décembre 2012 portant instauration du dispositif « Papy et Mamy school »,

Vu la délibération n°13.114 du 22 mai 2013 portant revalorisation de la vacation d'un montant brut de 14 € à 18 €,

Vu la délibération n°14.124 du 11 septembre 2014 portant à 5 le nombre de vacations par semaine en raison de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération n°17.130 du 21 septembre 2017 portant création de 12 postes de vacataires à compter de l'année scolaire 2017-2018 et pour les années suivantes, à raison de 4 vacations hebdomadaires,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) MODIFIE à compter du 1^{er} août 2019 l'article 4 de la délibération n°17.130 du 21 septembre 2017 comme suit :
 PRECISE que l'indemnité forfaitaire de la vacation est fixée à 22 € bruts à compter du 1^{er} août 2019 (contre 18 € précédemment).

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 012 article 64131.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				

	Cristelle HUGOUNENQ représentée par	Dominique PIERRE
	Luc PERRIN	

4) CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL TERRE D'ARGENCE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE LA RÉHABILITATION DE LA CROIX COUVERTE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le monument historique de La Croix Couverte, édifié sur la commune de Beaucaire vers 1384, est un élément remarquable du patrimoine religieux que la municipalité souhaite réhabiliter et mettre en valeur pour les habitants et les visiteurs de Beaucaire.

Classé au titre des monuments historiques par un arrêté du 10 octobre 1906, cet édifice de grande qualité abritait auparavant une haute croix déposée au musée archéologique de la ville depuis 1976.

Afin de préserver l'aspect patrimonial et majestueux de ce Monument situé en entrée de ville, l'actuelle municipalité souhaite mandater la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Argence pour la réalisation d'une étude de faisabilité des prestations suivantes :

- la réhabilitation et la mise hors d'eau du Monument (de nombreuses infiltrations ont été constatées sur site et existent depuis de nombreuses années) ;
- la réalisation d'une réplique de la croix originale exposée au musée de Beaucaire, pour mettre en place une réplique à l'intérieur du monument ;
- la réalisation d'un aménagement paysager, avec la mise en place d'un dispositif d'éclairage nocturne de qualité (déplacement des réseaux électriques aériens existants qui polluent visuellement le monument) ;
- la sécurisation du site avec la mise en place de caméras de vidéosurveillance ;
- le contrôle du stationnement anarchique des véhicules individuels ;

Les prestations de la SPL (qui sera rémunérée à hauteur de 12 240 € TTC) sont réparties en 2 phases définies comme suit :

- * Phase 1 : État des lieux, rédaction des cahiers des charges et attribution du marché de maîtrise d'œuvre – 2 mois ;
- * Phase 2 : Suivi de l'étude préalable – 4 mois.

Les dépenses à engager par la commune pour la réalisation de cette étude représentent un montant maximum de 45 000 € HT qui comprend :

- la mission de l'architecte du patrimoine ;
- l'intervention d'un bureau d'études techniques pour les VRD et d'un hydraulicien ;
- l'intervention d'un géomètre ;
- l'intervention d'une société spécialisée pour réaliser des orthophoto-plans numériques en 3D.

A la demande du Maire, un comité de pilotage sera également créé et des réunions seront organisées avec les associations beaucairoises de défense du patrimoine (Renaissance du Vieux Beaucaire, la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaucaire...).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation de La Croix Couverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1er de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 17,

Vu l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation de La Croix Couverte.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville opération 776.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	28	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

Messieurs Maurice CONTESTIN (porteur de la procuration de Madame Hélène DEYDIER) et Michel REBOUL, sortis de la salle, n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

5) SPL TERRE D'ARGENCE – ÉTUDES URBAINES ET DE PROGRAMMATION POUR LE PROJET « VILLE SUD CANAL » – CRAC 2018 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n° 13.176 du 27 septembre 2013, les études urbaines et de programmation pour l'opération d'aménagement « Ville Sud Canal » ont été confiées, par le biais d'une convention, à la SPL Terre d'Argence.

Par délibération n°14.128 du 11 septembre 2014, un premier avenant fut passé avec la SPL afin d'actualiser le mandat, et notamment le budget de la tranche ferme et les délais d'exécution.

Par délibération n°16.071 du 24 mars 2016, le conseil municipal a acté l'intention de création de la ZAC « Sud Canal » et la nécessité de définir les objectifs, le périmètre d'étude et le lancement de la concertation préalable.

Enfin, par délibération n°16.072 du 24 mars 2016, la convention précitée a fait l'objet d'un deuxième avenant destiné à actualiser les enveloppes des missions nécessaires pour la réalisation des prestations susvisées.

La SPL a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier et administratif et reprend les éléments marquants de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC précité pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°83-597 du 7 juillet 1983 et n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n°13.176 du 27 septembre 2013 mandatant la SPL Terre d'Argence pour la conduite d'études préalables relatives à la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation de logements et équipements publics lieudit « La Ville sud canal »,

Vu la délibération n°14.128 du 11 septembre 2014, SPL – convention de mandat – réalisation aménagement – étude préalable – avenant n°1,

Vu la délibération n°16.071 du 24 mars 2016 portant intention de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) « Sud Canal » - définition des objectifs, présentation du périmètre d'étude et lancement de la concertation préalable,

Vu la délibération n°16.072 du 24 mars 2016 portant avenant n°2 au mandat avec la SPL pour la conduite des études préalables en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation de logements et d'équipements publics, au lieu-dit « La Ville sud canal »,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2018 présenté par la SPL Terre d'Argence pour les études urbaines et de programmation de l'opération d'aménagement « Ville Sud canal ».

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	26	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA représenté par Julien SANCHEZ Patrick DESOMBRE

		Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par représenté par	Elisabeth MONDET Jean-Pierre FUSTER
		Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par	Maurice CONTESTIN
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par représentée par	Christophe ANDRE Dominique PIERRE
ABSTENTION	1	Luc PERRIN		

6) SPL TERRE D'ARGENCE – RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE GARRIGUES PLANES – CRAC 2018 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n° 18.072 du 19 avril 2018, la réhabilitation et l'extension de l'école Garrigues Planes ont été confiées, par le biais d'une convention, à la SPL Terre d'Argence. Cette dernière a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier et administratif et reprend les éléments marquants de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC précité pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 18.072 du 19 avril 2018 mandatant la SPL Terre d'Argence pour la réhabilitation et l'extension de l'école Garrigues Planes,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2018 présenté par la SPL Terre d'Argence pour la réhabilitation et l'extension de l'école Garrigues Planes.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	31
	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR

Max SOULIER		
Antoine BOYER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER		
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Patrick DESOMBRE		
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE
Luc PERRIN		

7) SPL TERRE D'ARGENCE – RÉALISATION D'UN SKATEPARK À BEUCAIRE – CRAC 2018 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n° 17.150 du 21 septembre 2017, la mission de réalisation d'un skatepark à Beaucaire a été confiée, par le biais d'une convention, à la SPL Terre d'Argence. Cette dernière a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier et administratif et reprend les éléments marquants de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC précité pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 17.150 du 21 septembre 2017 mandatant la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'un skatepark à Beaucaire,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2018 présenté par la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'un skatepark à Beaucaire.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	26	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représenté par représentée par représenté par représentée par	Julien SANCHEZ Elisabeth MONDET Jean-Pierre FUSTER Maurice CONTESTIN
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par représentée par	Christophe ANDRE Dominique PIERRE

8) SPL TERRE D'ARGENCE – ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL SUR LA COMMUNE DE BEUCAIRE – CRAC 2018 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n° 17.189 du 20 décembre 2017, les études pour la réalisation du pôle d'échange multimodal à Beaucaire ont été confiées, par le biais d'une convention, à la SPL Terre d'Argence. Cette dernière a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier et administratif et reprend les éléments marquants de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC précité pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 17.189 du 20 décembre 2017 mandatant la SPL Terre d'Argence pour les études pour la réalisation du pôle d'échange multimodal à Beaucaire,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2018 présenté par la SPL Terre d'Argence pour les études pour la réalisation du pôle d'échange multimodal à Beaucaire.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA représenté par Julien SANCHEZ Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN représentée par Elisabeth MONDET Samuel SAMSON représenté par Jean-Pierre FUSTER Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER représentée par Maurice CONTESTIN Michel REBOUL Luc PERRIN	
CONTRE	0		
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN représenté par Christophe ANDRE Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ représentée par Dominique PIERRE	

9) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – EMPRISE COMMUNALE – AVENUE LECH WALESA – SNCF MOBILITÉS – GARES & CONNEXIONS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de sa politique vélos, GARES & CONNEXIONS, branche de SNCF Mobilités gestionnaire des gares de voyageurs, déploie à proximité directe des gares sur le territoire de la région Occitanie des box à vélos en libre-service, à verrouiller par l'utilisateur.

L'implantation d'un box en gare de Beaucaire nécessite l'occupation d'une emprise foncière relevant du domaine public communal. A ce titre la Commune et GARES & CONNEXIONS ont échangé en vue de conclure une convention

d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter de la dernière date de signature par les parties.

L'implantation de ce box à vélos, qui ne pourra être effective qu'après l'obtention d'une permission de voirie ainsi que d'une déclaration préalable de travaux sollicitées par les représentants de la SNCF Mobilités auprès des services compétents de la ville, est temporaire et sera amenée à changer en raison du projet de création d'un véritable pôle d'échange multimodal et de réhabilitation de la halte SNCF.

En effet, la halte SNCF de Beaucaire, 4^{ème} ville du Gard, est depuis plusieurs dizaines d'années à l'abandon. Partant de ce triste constat, le Maire de Beaucaire avait souhaité réunir autour de la table tous les acteurs concernés pour avancer sur ce dossier majeur pour le quotidien des habitants, le développement économique et le tourisme de la Terre d'Argence.

Le souhait de la ville, est par un travail partenarial, d'obtenir un distributeur de billets, la vidéosurveillance du lieu, une meilleure signalisation de la gare, un réaménagement des abords de la halte SNCF, une meilleure accessibilité et de requalifier tout le secteur, notamment de l'avenue Lech Walesa à la rue de l'écluse.

Le but est également d'obtenir une amélioration de l'offre de TER en parvenant au moins à un doublement du nombre de trains régionaux (en lien avec l'ouverture de la gare TGV de Nîmes Pont du Gard à Manduel) et en mettant en place une diversification des modes de transports sur site (espace pour les vélos, passage de la navette municipale Le Drac...). La candidature au dispositif régional a été retenue et les études ont démarré.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de la convention d'occupation du domaine public,
Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le projet d'implantation d'un box à vélos en gare de Beaucaire sur une emprise foncière relevant du domaine public communal avenue Lech Walesa mené par GARES & CONNEXIONS, branche de SNCF Mobilités gestionnaire des gares de voyageurs.

2°) PRÉCISE que cette réalisation ne pourra être effective qu'après l'obtention d'une permission de voirie ainsi que d'une déclaration préalable de travaux sollicitées par les représentants de la SNCF Mobilités auprès des services compétents de la ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public communal correspondante.

ONT VOTE	
UNANIMITE	31 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER

Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER		
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Patrick DESOMBRE		
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE
Luc PERRIN		

10) PRÉEMPTION SAFER – ACQUISITION PARCELLE BV N°154 – LIEUDIT « LES GRANDS CLOUSAUX »

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de sa lutte contre les constructions illicites et la cabanisation des zones agricoles, mais aussi pour répondre aux exigences du PLU, permettre à des exploitations agricoles de se maintenir et poursuivre ainsi sa politique d'aménagement local, la commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée BV n°154 (6 877 m² environ) située au lieu-dit Les Grands Clousaux avec révision de prix.

Suite à cette demande, la SAFER a mis en œuvre la procédure de préemption concernant ladite parcelle, au prix principal révisé de 11 000 € au lieu du montant initial de 16 000 €.

Par conséquent, dans le cas où les publicités légales ne permettraient pas de trouver de candidatures agricoles, ce bien pourrait être cédé à la commune aux conditions financières suivantes :

Prix principal révisé : 11 000 €

Frais d'acquisition (huissier + notaire) : 1 811,03 €

Prestation Safer : 1 319,88 €

Frais de portage : 155,51 €

Frais de gestion (ou de dossier) : 300,00 €

TVA : 2 917,29 €

Prix de cession TTC : 17 503,71 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BV n°154 aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L143-1 et L143-2 du code rural,

Vu l'avis de la commission Services Techniques/ Urbanisme du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE, dans le respect des procédures administratives et réglementaires, et dans le cas où les publicités légales ne permettraient pas de trouver de candidatures agricoles, l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BV n°154 (6 877 m² environ) située au lieu-dit Les Grands Clousaux, à la SAFER au prix, après révision, de cession de 17 503,71 € TTC.

2°) PRECISE que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours opération 446 article 2118 fonction 820.

3°) DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune, si l'acquisition par la commune aboutit.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment les promesses unilatérales d'achat ainsi que l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

ONT VOTE				
POUR	26	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER				
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ		
Patrick DESOMBRE				
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
CONTRE	1	Luc PERRIN		
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
		Dominique PIERRE		
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de sa lutte contre les constructions illicites et la cabanisation des zones agricoles, mais aussi pour répondre aux exigences du PLU, permettre à des exploitations agricoles de se maintenir et poursuivre ainsi sa politique d'aménagement local, la commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée BR n°278 (3 729 m² environ) située au lieu-dit Chemin neuf sous le mas de gués avec révision de prix.

Suite à cette demande, la SAFER a mis en œuvre la procédure de préemption concernant ladite parcelle, au prix principal révisé de 5 600 € au lieu du montant initial de 17 500 €.

Si toutefois cette offre était refusée par les vendeurs, le retrait de vente aurait pour conséquence d'annuler la préemption, la commune aurait à sa charge les frais de dossier SAFER d'un montant de 480 € TTC.

De plus, dans ce cas, si la commune décidait de contraindre les propriétaires à la vente, la SAFER devrait faire établir un constat de carence notarié et introduire une action en justice. Le coût de cette procédure serait alors répercuté à la commune.

En cas d'acceptation du prix révisé par les vendeurs, et dans le cas où les publicités légales ne permettraient pas de trouver de candidatures agricoles, ce bien pourrait être cédé à la commune aux conditions financières suivantes :

Prix principal révisé : 5 600 €

Frais d'achat répercutés (huissier + notaire) : 1 154,00 €

Prestation Safer : 671,88 €

Frais de portage : 153,73 €

Frais de gestion (ou de dossier) : 300,00 €

TVA : 1 575,92 €

Prix de cession TTC : 9 455,53 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BR n°278 aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 143-1 et L 143-2 du code rural,

Vu l'avis de la commission Services Techniques/ Urbanisme du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE, en cas d'acceptation du prix révisé par les vendeurs et dans le respect des procédures administratives et réglementaires, et dans le cas où les publicités légales ne permettraient pas de trouver de candidatures agricoles, l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BR n°278 (3 729 m² environ) située au lieu-dit Chemin neuf sous le mas de gués, à la SAFER au prix de cession, après révision, de 9 455,53 € TTC.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours opération 446 article 2118 fonction 820.

3°) PRÉCISE que si la transaction ne peut aboutir (retrait de vente), la commune aura à sa charge les frais de dossier SAFER (d'un montant de 480 € TTC) qui seront prélevés sur le budget Ville chapitre 011 article 6228 et les éventuels frais contentieux qui seraient engagés par la SAFER dans le cadre d'un constat de carence notarié et d'une procédure judiciaire qui seront alors prélevés sur le budget ville, chapitre 011 article 6226.

4°) DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune, si l'acquisition par la commune aboutit.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment les promesses unilatérales d'achat ainsi que l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

ONT VOTE			
POUR	26	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA représenté par Julien SANCHEZ Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN représentée par Elisabeth MONDET Samuel SAMSON représenté par Jean-Pierre FUSTER Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER représentée par Maurice CONTESTIN Michel REBOUL	
CONTRE	1	Luc PERRIN	
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN représenté par Christophe ANDRE Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ représentée par Dominique PIERRE	

12) PRÊT A USAGE – ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL LIEU DIT « CHEMIN DE NOURRIGUIER » – SOCIETE DE CHASSE « UGERNUM »

Rapporteur : Jean-Pierre FUSTER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la passation d'un prêt à usage à titre gratuit, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois 1 an, au profit de la société de chasse « Ugernum ».

Le contrat de prêt à usage, signé le 9 mai 2016, concerne la mise à disposition d'un petit ensemble immobilier communal (100 m² environ) destiné à usage exclusif de stockage et édifié sur la parcelle communale cadastrée DA n°0043, situé au lieudit Chemin de Nourriguier.

En contrepartie, la société de chasse est tenue de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des biens (stockage hors d'eau) et des personnes, et, par ailleurs, d'informer la commune en cas de montée des eaux du Rhône à l'instar des membres de la commission communale de sécurité civile.

Ledit prêt à usage arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal d'approuver son renouvellement pour une durée de 1 an avec possibilité de tacite reconduction 5 fois 1 an, pour une durée totale maximale de 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de prêt à usage précité,

Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la passation d'un nouveau prêt à usage à titre gratuit pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 5 fois 1 an, pour une durée totale maximale de 6 ans, au profit de la société de chasse « Ugernum » représentée par son président, Monsieur Daniel TEYSSIER ou son ayant droit substitué, concernant la mise à disposition d'un petit ensemble immobilier communal (100 m² environ) édifié sur la parcelle communale cadastrée DA n°0043, situé au lieu-dit Chemin de Nourriguier, à usage exclusif de stockage au profit du preneur.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment le prêt à usage précité.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

13) CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER – 33 RUE BARBES – SCI LA TERRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la municipalité, dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre historique, souhaite se séparer de certains biens communaux, non occupés pour la plupart depuis de très nombreuses années et qui ont été laissés à l'abandon sous la précédente mandature.

Les bâtiments inutilisés, appartenant à la commune, sont sources de dépenses importantes et se dégradent. Aussi, la municipalité a choisi de vendre certains biens à des investisseurs privés sérieux, qui ont une volonté de rénover qualitativement les bâtiments qu'ils rachètent.

Dans le cadre de sa recherche d'investisseurs, la municipalité dans une démarche proactive, a multiplié les contacts. Ainsi, la SCI LA TERRE s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier sis 33 rue Barbès, édifié sur la parcelle communale cadastrée AY n°138, en vue d'un projet de réhabilitation des quatre logements existants (non occupés).

C'est la raison pour laquelle M. le Maire, attaché à une gestion saine et rigoureuse, propose au conseil municipal d'approuver la cession de l'ensemble immobilier sis 33 rue Barbès, édifié sur la parcelle communale cadastrée AY n°138, à la SCI LA TERRE et/ou à ses ayants droits substitués, au prix de 55 000 €, compatible avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 20 mai 2019,

Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis 33 rue Barbès, édifié sur la parcelle communale cadastrée AY n°138, au prix de 55 000€ à la SCI LA TERRE, domiciliée à Fontvieille, route de Saint-Jean, et/ou à ses ayants droits substitués.

2°) DIT que la recette est inscrite au budget ville 2019 chapitre 024 article 024 fonction 01.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés sont à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par Maître Danielle SALIAJ, 34 boulevard Itam à Tarascon et par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE	
POUR	23 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND

		Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
CONTRE	1	Luc PERRIN		
		Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par	Maurice CONTESTIN
ABSTENTION	7	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par	Christophe ANDRE
			représentée par	Dominique PIERRE

14) CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER – 42 RUE BARBES – SCI 2PJ2M

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la municipalité, dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre historique, souhaite se séparer de certains biens communaux, non occupés pour la plupart depuis de très nombreuses années et qui ont été laissés à l'abandon sous la précédente mandature.

Les bâtiments inutilisés, appartenant à la commune, sont sources de dépenses importantes et se dégradent. Aussi, la municipalité a choisi de vendre certains biens à des investisseurs privés sérieux, qui ont une volonté de rénover qualitativement les bâtiments qu'ils rachètent.

Dans le cadre de sa recherche d'investisseurs, la municipalité, dans une démarche proactive, a multiplié les contacts. Ainsi, la SCI 2PJ2M s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier sis 42 rue Barbès, édifié sur la parcelle communale cadastrée AX n°92 en vue d'un projet de réhabilitation.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire, attaché à une gestion saine et rigoureuse, propose au conseil municipal d'approuver la cession de l'ensemble immobilier sis 42 rue Barbès, édifié sur la parcelle communale cadastrée AX n°92, à la SCI 2PJ2M /ou à ses ayants droits substitués au prix de 75 000 € compatible avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 20 mai 2019,
Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis 42 rue Barbès, édifié sur la parcelle communale cadastrée AX n°92, au prix de 75 000 € à la SCI 2PJ2M et/ou à ses ayants droits substitués, domiciliée à Fontvieille, route de Saint-Jean.

2°) DIT que la recette est inscrite au budget ville 2019 chapitre 024 article 024 fonction 01.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés sont à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par Maître Danielle SALIAJ, 34 boulevard Itam à Tarascon et par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE			
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par Julien SANCHEZ représentée par Elisabeth MONDET représenté par Jean-Pierre FUSTER
CONTRE	1	Luc PERRIN	
ABSTENTION	7	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par Maurice CONTESTIN représenté par Christophe ANDRE représentée par Dominique PIERRE

15) CESSION PARCELLE COMMUNALE – LIEU-DIT SAINT PAUL – SARL TOULEMONDE FRÈRES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en date du 30 septembre 2011, la commune et l'EARL LES VERGERS DE DEMIAN (représentée par ses associés uniques, Messieurs Dominique et Philippe TOULEMONDE) ont signé un bail à ferme de 9 ans concernant la parcelle communale cadastrée ZD n°4 (184 020 m² environ) au lieu-dit Saint Paul, composée de terres, de landes, de vergers et comprenant du bâti. À son terme, le bail a été renouvelé tacitement.

Or, ladite EARL informe la commune qu'elle souhaite procéder à la résiliation anticipée et sans indemnité du bail en cours, la SARL TOULEMONDE FRÈRES souhaitant se porter acquéreur de ces terrains.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la résiliation anticipée et sans indemnité du bail à ferme en cours, et d'approuver la cession, à la SARL TOULEMONDE FRÈRES, de la parcelle précitée au prix de 350 000 € HT conformément à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le bail à ferme en date du 30 septembre 2011,
Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 11 février 2019,
Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la résiliation anticipée et sans indemnité du bail à ferme en cours relatif à la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZD n°4 (184 020 m² environ) au lieu-dit Saint Paul passé entre la commune et l'EARL LES VERGERS DE DEMIAN concomitamment à la signature de l'acte de vente de ladite parcelle au profit de la SARL TOULEMONDE FRERES.

2°) APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée ZD n°4 (184 020 m² environ) au lieu-dit Saint Paul au prix de 350 000 € HT conformément à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP du Gard, à la SARL TOULEMONDE FRERES, domiciliée à Jonquières-Saint-Vincent, 1 200 route de Comps, et/ou à son ayant droit substitué.

3°) DIT que la recette est inscrite au budget Ville 2019 au chapitre 024 article 024 fonction 01.

4°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés sont à la charge de l'acquéreur.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE			
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Marcel BONACHERA	représenté par
Patrick DESOMBRE			
Sylviane BOYER			
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET	
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER	
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN	
Michel REBOUL			
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE	
Dominique PIERRE			
Christophe ANDRÉ			

	Cristelle HUGOUNENQ représentée par Luc PERRIN	Dominique PIERRE
--	---	------------------

16) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la suppression de trois postes à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 28 heures
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet

A la même date, il convient de créer trois postes :

- 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28 heures

Les postes d'agent de maîtrise et d'attaché territorial seront pourvus en interne, suite à des réussites à concours, afin de répondre aux besoins des services et mettre en cohérence les grades des agents avec les fonctions occupées. Le poste d'adjoint administratif à temps non complet 28 heures permettra de procéder au reclassement médical d'un agent technique, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Par ailleurs, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers qui empruntent la navette municipale, trois arrêts supplémentaires ont été ajoutés, un près de la gare SNCF et deux en bas du boulevard Foch (un dans chaque sens). Des passages ont également été ajoutés en faisant commencer le circuit deux heures plus tôt. Il convient donc de modifier le temps de travail de l'un des agents chargés d'assurer la conduite de la navette municipale, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Enfin, compte tenu du reclassement médical d'un agent du multi-accueil « Les enfants d'Hélios » au sein du service Scolaire, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe afin de maintenir les taux d'encadrement en vigueur au sein de la structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis du comité technique en date du 10 mai 2019,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances en date du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de modifier les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

SUPPRESSION	CRÉATION
1 poste de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'Attaché Territorial à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 28 heures	1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28 heures
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 12 heures	1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 27,10 heures semaine (77,6% d'un temps plein)

2°) DÉCIDE de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019.

3°) PRÉCISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois seront fixés par les décrets relatifs aux cadres d'emplois concernés : Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrises et Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux.

4°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville de l'exercice 2019 au chapitre 012 articles 64111 et suivants.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER				
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ		
Patrick DESOMBRE				
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
Luc PERRIN				
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
		Dominique PIERRE		
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE

17) CRÉATION POSTES VACATAIRES – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL – JURY AUDITIONS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de permettre l'évaluation annuelle des élèves inscrits au sein du Conservatoire à rayonnement communal de Beaucaire, il convient d'organiser des auditions face à un jury de professeurs qualifiés.

Ce jury doit nécessairement être composé d'enseignants extérieurs à la collectivité.

Des auditions auront lieu selon un calendrier défini par le corps enseignant, et concerneront toutes les disciplines enseignées à l'exception du chant et de la formation musicale pour lesquels un contrôle continu est mis en place. Ainsi, 75 élèves seront évalués.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création de six postes de professeurs d'enseignement artistique vacataires à compter de 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 qui prévoit que les dispositions applicables aux agents non titulaires saisonniers ou occasionnels ne s'appliquent pas aux agents engagés sur un acte déterminé,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la création de six postes temporaires de professeurs d'enseignement artistique à compter de 2019, rémunérés sur la base de 130 euros bruts par vacation d'une demi-journée (3h).

2°) DIT que les dépenses seront imputées sur le budget Ville chapitre 012 articles 64131 et suivants.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	26
	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA
	représenté par Julien SANCHEZ

		Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par représenté par	Elisabeth MONDET Jean-Pierre FUSTER
		Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par	Maurice CONTESTIN
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par représentée par	Christophe ANDRE Dominique PIERRE

18) CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal, il est nécessaire de créer, comme chaque année, plusieurs postes d'assistants d'enseignement artistique.

La municipalité, soucieuse d'assurer un accès à la culture et aux arts au plus grand nombre, poursuit ses efforts budgétaires en la matière malgré les baisses de dotations de l'Etat.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé au conseil municipal de créer 5 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet et 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps complet rémunérés sur la base de l'échelon 07, indices brut et majoré 449/394.

Les quotités des postes d'assistant d'enseignement artistique sont les suivantes :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 8 heures 45 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 15 heures 15 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 8 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 10 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 14 heures hebdomadaires ;
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 20 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE

1°) DÉCIDE de la création de 5 postes d'assistants d'enseignement artistique contractuels à temps non complet et de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps complet, pour l'année scolaire 2019-2020, conformément au décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

2°) PRECISE que les postes d'assistants d'enseignement artistique seront rémunérés conformément aux quotités ci-dessus indiquées sur la base de l'échelon 07 du grade d'assistant d'enseignement artistique, indices brut et majoré

449/394.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville chapitre 012 articles 64131 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

19) BUDGET VILLE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2019-001

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2019-001 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Falaise du Sizen : travaux de protection contre les instabilités rocheuses (réajustement des crédits)	Op.1006 Chap.21 Article 2128 Fonction 824	+ 6 816,00 €			
Falaise lycée Paul Langevin : travaux de protection contre les instabilités rocheuses (réajustement des crédits)	Op.738 Chap.21 Article 2128 Fonction 824	- 6 816,00 €			
Vidéoprotection : refonte et extension du système – matériel (cpt de crédits)	Op.599 Chap 21 Article 2188 Fonction 114	+ 61 000,00 €			
Travaux rue de Nîmes	Op.698 Chap 23 Article 2315 Fonction 822	+ 400 000,00 €			
Autres immobilisations corporelles Cantine Puech Cabrier	Op. 4846 Chap 21 Article 2188 Fonction 251	+ 3 000,00 €			
Acquisitions immeubles	Op.416 Chap.21 Article 21318 Fonction 71	- 170 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Art.020 Fonction 01	- 294 000,00 €			
Ateliers municipaux : réhabilitation chauffage	Op.537 Chap.21 Article 21318 Fonction 020	+ 1 700,00 €			
Hôtel de Ville : travaux bâtiments publics	Op.489 Chap 23 Article 2313 Fonction 020	- 1 700,00 €			

Etudes Croix Couverte	Op.776 Chap.20 Article 2031 Fonction 824	+ 36 240,00 €			
Mise en discrétion des réseaux (opération terminée)	Op.672 Chap.21 Article 21533 Fonction 816	- 23 000,00 €			
Travaux de voirie (Carnot terminé)	Op.1033 Chap.23 Article 2315 Fonction 822	-1 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 12 240,00 €			
Bornes arrêt minute Place Jean Jaurès (réajustement prix définitif)	Op.759 Chap.23 Article 2315 Fonction 824	+7 000,00 €			
Mobilier urbain : bornes arrêt minute (réajustement prix définitif)	Op.648 Chap.23 Article 2315 Fonction 824	+ 20 000,00 €			
Bornes arrêt minute place G. Clemenceau (réajustement prix définitif)	Op.715 Chap.23 Article 2315 Fonction 824	-12 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap 020 Article 020 Fonction 01	- 15 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement (écriture d'équilibre suite à ventilation des subventions obtenues de l'Etat sur budgets annexes eau et assainissement)	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 166 760,21 €	Subvention obtenue de l'Etat pour travaux Quai de la Paix – Cours Sadi Carnot / Part à affecter en recettes sur les budgets annexes Eau et Assainissement (et donc à déduire du budget Ville, la subvention ayant au départ été inscrite en totalité sur le budget Ville dans l'attente des montants de subvention définitifs et de la répartition par budget)	Op.1033 Chap.13 Article 1321 Fonction 822	- 166 760,21 €
TOTAL		- 166 760,21 €			- 166 760,21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Arènes municipales : Autres matières et fournitures (Blocs Autonomes et Fixation barrières pour mise aux normes suite demande FFCC)	Chap 011 Article 6068 Fonction 33	+ 6 000,00 €			
Subvention de fonctionnement aux associations	Chap 65 Article 6574 Fonction 33 Et Fonction 40	+ 2 000,00 € + 10 500,00 €			
Subvention exceptionnelle (Stade Beaucairois pour participation acquisition minibus)	Chap.67 Article 6745 Fonction 40	+ 5280,00 €			
Bourse et prix activités sportives	Chap.67 Article 6714 Fonction 411 Et Fonction 412	+ 25 000,00 € + 25 000,00 €			
Dépenses imprévues	Chap.022 Article 022 Fonction 01	- 73 780,00 €			
Foires et marchés : animations	Chap.011 Article 6232 Fonction 91	+ 13 000,00 €	Subvention Préfecture du Gard (DIRECCTE)	Chap 74 Article 74718 Fonction 94	+ 13 000,00 €
TOTAL		+ 13 000,00 €			+ 13 000,00 €

Le projet de décision modificative n° 2019-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	535 756,00 €	86 780,00 €
	Désaffectations	702 516,21 €	73 780,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	13 000,00 €
	Désaffectations	166 760,21 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2019-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Travaux sur réseaux d'eau (Notamment Rue de Nîmes)	Op.050 Chap 23 Article 2315	+ 86 677,07 €	Subvention obtenue de l'Etat pour travaux aménagement quai de la Paix - Cours Sadi Carnot / Part à affecter sur budget eau suite à montants définitifs	Op.050 Chap 13 Article 13118	+ 86 677,07 €
TOTAL		+ 86 677,07 €			+ 86 677,07 €

Le projet de décision modificative n° 2019-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	86 677,07 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	86 677,07 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2019-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2019-001 du budget annexe Eau relative à l'année comptable 2019 : par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2019-001 relative à l'année comptable 2019 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	23 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND

		Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
CONTRE	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par représentée par	Christophe ANDRE Dominique PIERRE
ABSTENTION	3	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par	Maurice CONTESTIN

21) BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2019-001

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement du budget Assainissement nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2019-001 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Remboursement capital de dette	Chap.16 Article 1641	+ 7 000,00 €	Subvention obtenue de l'Etat pour travaux aménagement Quai de la Paix – Cours Sadi Carnot / Part à affecter sur budget assainissement suite à montants définitifs	Op.010 Chap.13 Article 13118	+ 80 083,14
Travaux divers sur réseaux d'assainissement	Op.010 Chap 23 Article 2315	+ 73 083,14 €			
TOTAL		+ 80 083,14 €			+ 80 083,14 €

Le projet de décision modificative n° 2019-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	80 083,14 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	80 083,14 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2019-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Courses camarguaises : Bourses et prix	Chap 67 Article 6714 Fonction 415	+ 4 000,00 €			
Courses camarguaises : location mobilière	Chap.011 Article 6135 Fonction 415	- 3 000,00 €			
Rémunération Personnel non titulaire	Chap 012 Article 64131 Fonction 415	- 1 000,00 €			
TOTAL		+ 0,00 €			+ 0,00 €

Le projet de décision modificative n° 2019-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	0,00 €	4 000,00 €
	Désaffectations	0,00 €	4 000,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n°2019-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) VOTE la décision modificative n°2019-001 du budget annexe Culture Taurine et Equestre relative à l'année comptable 2019 : par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

2°) ADOPTE la décision modificative n°2019-001 relative à l'année comptable 2019 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	23 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER

		Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
CONTRE	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par représentée par	Christophe ANDRE Dominique PIERRE
ABSTENTION	3	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par	Maurice CONTESTIN

23) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article L2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour l'exercice 2020, le taux de variation pouvant être appliqué aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

La municipalité, qui s'est engagée dans une politique volontariste de soutien aux entreprises pour favoriser l'emploi et le développement économique, a fait voter l'exonération totale du versement de la TLPE pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est comprise entre 7 m² et 12 m² lors du conseil municipal du 3 février 2015, ainsi que la minoration de 50 % pour les enseignes de 12 à 20 m². Ces mesures ont pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Dans ce même but et pour amplifier le soutien à son tissu économique, la municipalité ne souhaite pas appliquer la revalorisation des tarifs de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2020 contrairement à ce que propose l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2020 en les maintenant inchangés par rapport à 2019,
- De rappeler que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L2333-6 et suivants et R2333-10 du CGCT,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 (inchangés) comme suit :

Type d'enseigne	Superficie	Montant par m ²	Commentaire
Dispositifs publicitaires & Pré enseignes (support non numériques)	Inférieure ou égale à 50 m ²	15,30 €	
	Supérieure à 50 m ²	15,30 €	
Dispositifs publicitaires & Pré enseignes (supports numériques)	Inférieure ou égale à 50 m ²	46,20 €	
	Supérieure à 50 m ²	92,40 €	
Enseignes	Moins de 12 m ²	0,00 €	<i>Exonération des superficies inférieures à 7 m². Exonération décidée par la majorité municipale depuis 2016 pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²</i>
	De 12 m ² à 20 m ²	15,30 €	<i>Minoration du tarif de 50 % depuis 2016 par rapport à 2015</i>
	De 20 m ² à 50 m ²	30,60 €	
	+ de 50 m ²	61,20 €	

2°) RAPPELLE que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année.

3°) PREVOIT l'inscription des recettes au chapitre 73 article 7368 fonction 01 du budget communal 2020.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	26 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER
	représenté par Julien SANCHEZ

	Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par représenté par	Elisabeth MONDET Jean-Pierre FUSTER
	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par	Maurice CONTESTIN
CONTRE	0		
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par représentée par Christophe ANDRE Dominique PIERRE

24) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019 – ASSOCIATIONS BANDAS CAMARIGUOS / GYM-FLIP BEAUCAIRE-TARASCON / LES CHEVALIERS DE BEAUCAIRE / IAIDO CLUB TARASCON-BEAUCAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune a été destinataire de plusieurs demandes de subventions exceptionnelles émanant des associations suivantes : Bandas Camariguos, Gym Flip Beaucaire Tarascon, Les Chevaliers de Beaucaire et IAIDO Club Tarascon Beaucaire.

Il est proposé de leur allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention exceptionnelle proposée	Motif
Bandas Camariguos	1 000 €	Soutien à l'organisation par l'association d'une manifestation taurine supplémentaire dans le cadre de la fête de Garrigues Planes (abrivado longue au départ du Vieux Mas)
Gym-Flip Beaucaire-Tarascon	1 000 €	Soutien à l'organisation par l'association de la demi-finale du championnat de France individuel de gymnastique les 13 et 14 avril 2019
Les Chevaliers de Beaucaire	1 000 €	Soutien à l'organisation par l'association du Challenge de France de baseball les 9 et 10 mai 2019
IAIDO Club Tarascon-Beaucaire	500 €	Subvention annuelle de fonctionnement versée pour la première fois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les courriers de demande des associations,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 juin 2019,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer quatre subventions exceptionnelles 2019 comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention exceptionnelle 2019	Imputation budgétaire
Bandas Camariguos	1 000 €	Chap. 65 art. 6574 Fonct. 33
Gym-Flip Beaucaire-Tarascon	1 000 €	Chap. 65 art. 6574 Fonct. 40
Les Chevaliers de Beaucaire	1 000 €	Chap. 65 art. 6574 Fonct. 40
IAIDO Club Tarascon-Beaucaire	500 €	Chap. 65 art. 6574 Fonct. 40

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Marcel BONACHERA	représenté par
Patrick DESOMBRE			
Sylviane BOYER			
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET	
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER	
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN	
Michel REBOUL			
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE	
Dominique PIERRE			
Christophe ANDRÉ			
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE	
Luc PERRIN			

25) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 – ASSOCIATION « STADE BEUCAIROIS 30 »

Rapporteur : Jean-Pierre FUSTER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, depuis 2018, l'association Stade beaucairois 30 est en Championnat National 3, ce qui induit pour elle de nombreux et lointains déplacements.

Dans ce cadre, afin de pérenniser et de faciliter l'organisation desdits déplacements, l'association Stade Beaucairois 30 sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune et de divers partenaires pour acquérir un nouveau minibus.

Après avoir fait il y a quelques mois des travaux importants de mise à niveau des vestiaires du stade Schneider (qui n'avaient pas eu de travaux majeurs depuis plus de 40 ans) et notamment des travaux de plomberie, chauffage, sanitaires, peinture et éclairage, M. le Maire et son équipe municipale souhaitent continuer à soutenir et aider ce club sportif historique créé en 1908.

Fort de plus de 450 licenciés, d'une section féminine labellisée et d'une équipe fanion en N3, le Stade Beaucairois 30, institution de la Ville de Beaucaire, dispose de 20 équipes et d'une équipe éducative de grande valeur. Le club est par ailleurs, depuis quelques mois, labélisé club formateur Espoir par la FFF.

Vu les particularités du dossier et le niveau du club, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5278,40 € à l'association Stade Beaucairois 30, soit 15% du montant total d'acquisition du minibus (véhicule et frais liés inclus).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5278,40 € à l'association Stade Beaucairois 30.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville chapitre 67, article 6745, fonction 40.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	31
	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA représenté par Julien SANCHEZ Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER

	Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par représenté par	Elisabeth MONDET Jean-Pierre FUSTER
	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par	Maurice CONTESTIN
	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par représentée par	Christophe ANDRE Dominique PIERRE
	Luc PERRIN		

26) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019 – ASSOCIATIONS « LES CHEVALIERS DE BEAUCAIRE » POUR LIAM NAVARRO ET « COURIR À BEAUCAIRE »

Rapporteur : Viviane TISSEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association « Courir à Beaucaire » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le déplacement de deux athlètes qui se sont qualifiés pour les Championnats de France de cross 2019, organisés à Vittel.

Par ailleurs, compte tenu des performances sportives importantes de Liam NAVARRO en baseball, ce jeune Beaucairois est amené à intégrer, dans le cadre de sa scolarité en classe de 3^{ème} à compter de la rentrée scolaire 2019 le « Pôle Espoir Baseball » de Montpellier.

Le jeune Liam vient par ailleurs d'être sélectionné dans la réserve de l'équipe de France.

Afin de l'encourager et de participer aux frais de sa scolarité (près de 6 000 € pour l'année), il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle par l'intermédiaire de l'association « Les Chevaliers de Beaucaire ». La somme allouée devra bien sûr lui être dédiée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Courir à Beaucaire et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à Liam NAVARRO, par l'intermédiaire de l'association « Les Chevaliers de Beaucaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Courir à Beaucaire et une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à Liam NAVARRO, par l'intermédiaire de l'association « Les Chevaliers de Beaucaire ».

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville chapitre 65, article 6574 fonction 40.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	30	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET

1°) PRECISE les montants de subventions attribués à chaque école pour les classes de découvertes 2019 comme suit :

- Ecole Elémentaire Préfecture OCCE 30 – 1 500 €
 - Stade laïque école Garrigues Planes - 3 787 € et 900 € soit 4 687 €
 - Association sportive école Puech Cabrier – 4 366 €
 - Sporting club Condamine – 5 380 €
 - Association de l’Ecole Nationale – 2 558 €
 - Association sportive école Moulinelle – 5 496 €
 - Association coopérative scolaire école maternelle du Château – 1 452 €
 - Office central de coopération à l’école maternelle Condamine – 1 764 €
 - Ecole maternelle Moulinelle AS OCCE – 1 452 €
 - Association sportive école maternelle Puech Cabrier – 1 308 €
- Soit un total de 29 963 €

2°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 255

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l’ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

Rapporteur : Katy VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la politique de la Ville, les communes sont amenées à subventionner des actions sur les territoires classés prioritaires. Une réunion de concertation s'est tenue le 21 février 2019 avec l'ensemble des partenaires (Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, CAF, Conseil Régional, Conseil Départemental,...) afin de subventionner les associations ayant présenté des dossiers jugés intéressants et allant dans le sens de l'intérêt général.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur les actions liées aux 3 piliers du contrat de Ville et d'approuver leur financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Contrat de Ville,

Vu l'avis de la commission technique du 21 février 2019,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DESIGNE, à l'unanimité, Jean-Pierre FUSTER président de séance pour faire procéder au vote de cette délibération.

1°) APPROUVE la mise en place des actions liées aux 3 piliers du contrat de Ville et l'attribution des subventions comme suit :

Porteur du projet	Action	Montant Ville
Fédération des Foyers Ruraux – FDFR30	Les cahiers de vie	280,00
Fédération des Foyers Ruraux – FDFR30	Sorties pour l'autonomie	500,00
L'association ARCA	Concours de soupes	500,00
L'association ARCA	Les mains vertes du centre ancien	300,00
Office central de la coopération à l'école 30 - Ecole élémentaire de la Préfecture	Ecole et patrimoine	2 000,00
UHTB	Groupe d'ambassadeurs pour la mixité	1 500,00
Le Ring Olympique Beaucaire Tarascon	Conjuguons la boxe au féminin	1 000,00
Association de futsal	Mini Futsal	1 700,00
Association de futsal	Beaucaire omnisport street par Beaucaire Futsal	300,00
Gym Flip Beaucaire Tarascon	Bougé -santé - courir avec Gym Flip	2 000,00
Stade Beaucairois 30	Les stages vacances du SB30	1 000,00
Stade Beaucairois 30	Vacances multisports pour tous	800,00
Stade Beaucairois 30	Tournoi de football parents enfants	500,00
Ecole de Pêche et d'environnement	Découvertes des multi-activité de plein air auprès des personnes issues des zones prioritaires	800,00
Aviron Beaucaire	Développer la pratique sportive des jeunes filles des quartiers prioritaires à travers l'aviron	2 000,00
Les oreilles en éventail	La vie rêvée d'Alice #3	2 000,00
Chœur Provence Languedoc	Concerts pédagogiques	500,00
FDFR30	Santé au quotidien	500,00
Stade Beaucairois 30	Booster de territoire	1 000,00
Réseau association départementale Présence 30	Chantier éducatif	1820,00
Initiative Gard	Initiative Gard au cœur des QPV de Beaucaire	800,00
Mission Locale Jeunes Rhône Argence	# Repère ta Mission locale	1 200,00
GROSSOMODO	Santé au quotidien – Nutrition écoles primaire et centres de	1 000,00

	loisirs	
GROSSOMODO	Nutrition, activités sportives, ateliers	1 000,00
	TOTAL	25 000,00

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6574, fonction 523.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Après la présentation de la délibération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir désigner M. Jean-Pierre FUSTER président de séance pour procéder au vote de la délibération relative aux subventions aux associations – année 2019 - dans le cadre du contrat de ville 2015-2020
M. Jean-Pierre FUSTER est élu président de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire (porteur de la procuration de Marcel BONACHERA), Madame Elisabeth MONDET (porteuse de la procuration de Nathalie ABLAIN) et Madame Katy VIDAL, quittent la salle.

ONT VOTE				
UNANIMITE	26	Jean-Pierre FUSTER		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

Monsieur le Maire (porteur de la procuration de Marcel BONACHERA), Madame Elisabeth MONDET (porteuse de la procuration de Nathalie ABLAIN) et Madame Katy VIDAL, sortis de la salle, n'ont pas pris part au vote.

Le vote de la délibération relative aux subventions aux associations – année 2019 - dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 étant terminé, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, Président de séance, invite les élus à regagner la salle et laisse la présidence de la séance à Monsieur le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l’assemblée municipale que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Beaucaire, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supporté par la commune de Beaucaire, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles, au terme de l’exercice 2018, il est proposé de fixer à 1 178,00 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 604,00 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire pour l’année scolaire 2018-2019.

Il appartient au Conseil Municipal d’en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
 Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l’article 113,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 101,
 Vu le Code de l’Education et notamment les articles L212-8 et R212-21,
 Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989,
 Vu l’avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) **FIXE** à 1 178,00 € le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 604,00 € TTC le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire, pour l’année scolaire 2018-2019, et dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Beaucaire.

2°) **DIT** que la présente délibération sera transmise à chaque commune intéressée en application des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

3°) **DIT** que la recette sera imputée au budget ville de l’exercice en cours chapitre 70 article 70878 fonctions 212 et 211.

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué à signer l’ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE
31	représenté par Julien SANCHEZ

Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE
Luc PERRIN		

30) ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION COMMUNALE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette participation faisant l'objet d'une actualisation annuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'Éducation Nationale, notamment les articles L442-5 et L442-9,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE la participation par élève domicilié à BEUCAIRE, aux frais de fonctionnement annuels des écoles privées, pour l'année scolaire 2019/2020, sur la base du compte administratif 2018, comme suit :

- 1 027.00 € TTC pour la maternelle,
- 453.00 € TTC pour l'élémentaire.

2°) PRÉCISE que cette participation est calculée annuellement au vu des résultats du dernier compte administratif et est versée par 1/3 en fin de trimestre scolaire sur la base des effectifs réels notifiés en septembre par chaque établissement concerné.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 65 article 6558 fonctions 212 et 211.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

31) RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BEAUCAIRE ET DE COMPS – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 ET SUIVANTES – ACCORD TRANSACTIONNEL – CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ

Rapporteur : Chantal SARRAILH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi n° 2015-991 article 101 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Dans ce cadre, chaque commune peut :

- Procéder au libre-échange en cas d'équilibre des effectifs
- Ou
- Etablir un accord transactionnel et une convention de financement réciproque
- Ou

- Participer aux dépenses de fonctionnement en matière scolaire des communes avoisinantes qui reçoivent des élèves résidant sur son territoire.

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les communes de Beaucaire et de Comps ont décidé d'établir un accord transactionnel par l'établissement d'une convention de réciprocité de dérogations scolaires dans la limite de 15 places.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de l'accord transactionnel établi par convention de réciprocité pour l'année scolaire 2019-2020 et suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu l'accord transactionnel établi par convention de réciprocité pour l'année 2019-2020 et les suivantes,

Vu l'avis de la commission Enseignement petite enfance du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE les modalités de l'accord transactionnel établi par convention de réciprocité jointe en annexe.

2°) AUTORISE monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		

32) AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL D'OCCITANIE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec le conseil régional d'Occitanie le 23 août 2017 pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Dans l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé au conseil municipal d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région, et de conclure, à cet effet, un avenant de prolongation de la convention pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible tacitement 1 fois pour une durée de 1 an, soit au maximum jusqu'au 31 août 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire de l'Autorité Organisatrice de Second Rang,

Vu la délibération n°17.106 du 26 juin 2017 relative aux transports scolaires – convention de délégation de compétence – Conseil Régional d'Occitanie / Ville de Beaucaire,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec le conseil régional d'Occitanie en date du 23 août 2017,

Vu l'avis de la commission Enseignement/Petite Enfance en date du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire avec le conseil régional d'Occitanie pour une année supplémentaire, reconductible une fois.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	31 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER

Antoine BOYER		
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER		
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Patrick DESOMBRE		
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE
Luc PERRIN		

33) ADHÉSION À L'UNION DES VILLES TAURINES FRANCAISES

Rapporteur : Maurice MOURET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Ville souhaite adhérer à l'Union des Villes Taurines Françaises à compter de l'année 2019.

Cette union, créée il y a plus de cinquante ans, a pour objectif d'établir un cadre juridique permettant le bon déroulement des spectacles taurins, dans l'intérêt des organisateurs, des acteurs, des spectateurs et bien sur des Maires.

Depuis 2018, la ville a choisi de confier l'organisation des spectacles taurins à l'association locale « Association Taurine Beaucairoise » pour trois années. Aussi, il est important que cette association, comme la ville, puissent trouver conseil auprès de cette union, notamment au regard du dernier événement tragique qui a eu lieu à Vergèze le dimanche 12 mai 2019.

Pour l'année 2019, le montant de l'adhésion est de 1 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à l'Union des Villes Taurines Françaises à compter de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'appel de cotisation en date du 30 avril 2019,

Vu l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'adhérer à l'Union des Villes Taurines Françaises à compter de 2019.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget cultures taurine et équestre chapitre 011 article 6281.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	30	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
Eliane HAUQUIER			
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ	
Patrick DESOMBRE			
Sylviane BOYER			
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET	
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER	
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN	
Michel REBOUL			
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE	
Dominique PIERRE			
Christophe ANDRÉ			
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE	
CONTRE	1	Luc PERRIN	
ABSTENTION	0		

34) SPECTACLE DU SAMEDI DES ESTIVALES – TARIFS DES ENTRÉES 2019

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de fixer les tarifs d'entrées du spectacle landais du samedi des Estivales, qui se déroulera aux arènes municipales Paul Laurent le samedi 27 juillet 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les tarifs d'entrées du spectacle du samedi 27 juillet 2019 comme suit :

MANIFESTATION	DATE	TARIFS	
		TARIF PLEIN	TARIF REDUIT ¹
SPECTACLE	Samedi 27 juillet 2019	10,00 €	6,00 €

¹ Le tarif réduit s'applique aux enfants de 12 à 16 ans et aux retraités domiciliés à Beaucaire sur présentation d'un justificatif.
La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 12 ans et les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité.

2°) DIT que les recettes seront imputées au budget annexe des cultures taurines et équestres, chapitre 70, article 70632 et fonction 33.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

35) ESTIVALES 2019 – CONCOURS DE PEINTURE – FIXATION DES PRIX

Rapporteur : M. le Maire

Très attachée à l'art et à la culture, la municipalité de Beaucaire organise, dans le cadre des Estivales 2019, un concours de peinture dans la salle d'exposition située 27 bis quai Général de Gaulle, du samedi 20 jusqu'au dimanche 28 juillet 2019.

A ce titre, un règlement sera mis en place et un jury constitué.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des prix attribués par le jury, en bons d'achat « Fédébon », ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission CCFPC du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les montants des prix attribués par le jury pour le concours de peinture 2019 comme suit :

PRIX ADULTES (+DE 16 ANS)	1 ^{er} prix	500,00 €
	2 ^{ème} prix	300,00 €
	3 ^{ème} prix	200,00 €
	Prix du public	100,00 €
PRIX ENFANTS (-DE 16 ANS)	Prix Ville catégorie 5-9 ans	100,00 €
	Prix du public 5-9 ans	50,00 €
	Prix Ville catégorie 10-15 ans	100,00 €
	Prix du public 10-15 ans	50,00 €

2°) ADOPTE le règlement.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2019, chapitre 67, article 6714, fonction 33.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

36) ESTIVALES 2019 – CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES – FIXATION DES PRIX

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée Municipale que la municipalité de Beaucaire, très attachée à l'art et à la culture, organise depuis 2016 un concours de photographies pendant les Estivales, soit cette année du 21 juillet au 28 juillet 2019.

Quatre catégories sont proposées au choix des participants, comme suit :

- Les traditions
- Beaucaire festive
- Vues de Beaucaire l'été
- Selfie insolite

Ce concours est ouvert aux amateurs comme aux professionnels qui devront impérativement prendre leurs clichés pendant les Estivales selon le règlement ci-joint qui fixe les modalités de participation et de remise des prix. Par ailleurs, un jury sera constitué.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des prix attribués par le jury, en bons d'achats « Fédébon », ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux.

Ces prix seront accordés à chacune des 4 catégories.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les montants des prix attribués par le jury pour le concours de photographies 2019, dont chaque catégorie sera bénéficiaire, comme suit :

Premier prix	200,00 €
Deuxième prix	150,00 €
Troisième prix	100,00 €

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2019, chapitre 67, article 6714, fonction 33.

3°) ADOPTE le règlement.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	31 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER

Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER		
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Patrick DESOMBRE		
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE
Luc PERRIN		

37) CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2019 – FIXATION DES PRIX

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la municipalité de Beaucaire, soucieuse de l'image de la commune, souhaite encourager le fleurissement des balcons, des fenêtres et des jardins des particuliers.

Pour la 4^{ème} année consécutive, un concours va être organisé (2 catégories). Les inscriptions se feront jusqu'au 28 juin 2019 et le jury procèdera à une tournée de notations pour une remise de prix début juillet.

Le règlement du concours sera disponible en mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer les montants des prix attribués, en bons d'achats « Fédébon », ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux,
- d'approuver le règlement du concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 18 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE comme suit les montants des prix attribués sous forme de bons d'achats « Fédébon » dans le cadre du concours de fleurissement 2019 :

Catégorie "Balcons et fenêtres"

1^{er} Prix : 300 €,

2^{ème} Prix : 200 €,

3^{ème} Prix : 100 €.

Catégorie "Jardins"

1^{er} Prix : 300 €,

2^{ème} Prix : 200 €,

3^{ème} Prix : 100 €.

2°) APPROUVE le règlement du concours.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2019 chapitre 67 article 6714 fonction 823.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
		Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

38) BEAUCAIRE À L'ITALIENNE 2019 – FIXATION DES PRIX DES CONCOURS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation « Beaucaire à l'Italienne », qui aura lieu le 31 août 2019 sur la place Georges Clemenceau, 4 concours sont organisés. Il y aura deux concours de peinture (un pour les moins de 15 ans, un pour les 15 ans et plus), un concours de la plus belle Vespa et un concours de la plus belle voiture Italienne.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre de l'organisation des différents concours :

- De fixer les prix remis en bons d'achat « Fédébon » (utilisables chez les commerçants beaucairois participant au dispositif) permettant d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux ;

- D'approuver les règlements correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE comme suit les prix relatifs aux concours :

Concours de Vespa	Concours de voitures Italiennes	Prix concours de peinture des 15 ans et +	Prix concours de peinture des moins de 15 ans
1 ^{er} prix : 150 €	1 ^{er} prix : 150 €	1 ^{er} prix : 200 €	1 ^{er} prix : 100 €
2 ^{ème} prix : 100 €	2 ^{ème} prix : 100 €	2 ^{ème} prix : 100 €	2 ^{ème} prix : 50 €
3 ^{ème} prix : 50 €	3 ^{ème} prix : 50 €	3 ^{ème} prix : 70 €	3 ^{ème} prix : 30 €

2°) APPROUVE le règlement du concours de Vespa et de la plus belle voiture Italienne ainsi que le règlement des concours de peinture.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2019 chapitre 67 article 6714 fonction 94.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Marcel BONACHERA	représenté par
Patrick DESOMBRE			
Sylviane BOYER			
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET	
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER	
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN	
Michel REBOUL			
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE	
Dominique PIERRE			
Christophe ANDRÉ			
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE	
Luc PERRIN			

39) SALON DES MÉTIERS D'ART – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DE 2019

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre du Salon des Métiers d'Art, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des emplacements pour la durée de chaque Salon à compter de 2019, étant précisé que les catégories "artisans beaucairois" et "invités thématiques mis à l'honneur" bénéficient de la gratuité de l'emplacement.

Pour rappel, les exposants au Salon des Métiers d'Art sont admis après sélection par un jury.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE comme suit, à compter de 2019, les tarifs des emplacements pour la durée de chaque Salon, étant précisé que les catégories "artisans beaucairois" et "invités thématiques mis à l'honneur" bénéficient de la gratuité de l'emplacement :

- 105 € pour 9 m²,
- 115 € pour 12 m²,
- 125 € pour 15 m².

2°) DIT que la recette sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours, chapitre 73 article 7336 fonction 312.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		

	Michel REBOUL		
	Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
	Dominique PIERRE		
	Christophe ANDRÉ		
	Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE
	Luc PERRIN		

40) FÊTES DE NOËL 2019 – CONCOURS DE NOËL – CRÈCHES / MAISONS / VITRINES DE COMMERCE / BATEAUX – FIXATION DES PRIX

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la ville de Beaucaire souhaite faire de ce Noël 2019 une fête d'exception qui émerveillera petits et grands.

Dans ce cadre, et pour encourager la population à participer à la magie de Noël, un concours de décorations et d'illuminations de Noël est organisé. A ce titre, un jury sera constitué.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des prix attribués par le jury, en bons d'achat « Fédébon », ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission CCFPC du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les montants des prix attribués par le jury pour le concours de Noël 2019 comme suit :

	CRECHES	MAISONS	VITRINES DES COMMERCES	BATEAUX
Premier prix	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Deuxième prix	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Troisième prix	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2019 chapitre 67 article 6714 fonction 94, et au budget Fêtes 2019, chapitre 67, article 6714, fonction 024.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	31 Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND

Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER		
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
Patrick DESOMBRE		
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE
Luc PERRIN		

41) CCBTA – NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application de l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque conseil municipal doit délibérer avant le 31 août 2019, pour fixer la composition du conseil communautaire de la communauté dont est membre la commune. La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence n'ayant pas délibéré, il est souhaitable que les élus de Beaucaire puissent exprimer leurs intentions qui engageront le prochain mandat.

Au plus tard le 31 octobre 2019, le Préfet prendra, pour chaque communauté, un arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant, en fonction :

- Soit d'un accord local entre les communes membres, prévu au I de l'article L5211-6-1 du CGCT, adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.
- Soit en application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est à noter que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ; qu'aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant et que chaque commune dispose d'au moins un siège.

Il est à préciser que la nouvelle composition des conseils communautaires étant actée par arrêté préfectoral, ainsi que défini à l'article L5211-6-1 du CGCT, il n'est pas nécessaire de procéder à une modification des statuts des EPCI.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence calculée en application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT. Selon l'article précité, le conseil communautaire passera de 31 à 34 sièges. La répartition des sièges sera la suivante :

- Beaucaire 17 sièges
- Bellegarde 9 sièges
- Jonquières Saint Vincent 4 sièges
- Fourques 3 sièges
- Vallabrègues 1 siège

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L5211-6-1 et R5211-1-1 du CGCT,

Vu la délibération 13.132 du 26 juin 2016 relative à la composition du conseil communautaire

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence calculée en application en application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT. Selon l'article précité, le conseil communautaire passera de 31 à 34 sièges.

La répartition des sièges sera la suivante :

- Beaucaire	17 sièges
- Bellegarde	9 sièges
- Jonquières Saint Vincent	4 sièges
- Fourques	3 sièges
- Vallabrègues	1 siège

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

3°) ABROGE la délibération 13.132 du 26 juin 2013 à compter du prochain renouvellement des conseillers communautaires.

ONT VOTE				
POUR	26	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER				
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ		
Patrick DESOMBRE				
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
		Dominique PIERRE		
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE

42) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF / MSA / CCBTA ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'à compter de 2020, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sera obligatoire pour continuer à percevoir certaines aides de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), remplaçant le Contrat « Enfance Jeunesse » (CEJ) qui s'éteindra progressivement au gré des renouvellements.

Cette CTG contribue à la politique sociale de proximité. Avec cette convention, l'accent sera, certes, toujours mis sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, mais aussi sur la parentalité, la décence du logement, l'accès aux droits...

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités et structures territoriales dont font partie la Communauté de communes et ses communes membres ; une attention particulière étant portée sur le partenariat avec le Conseil Départemental du Gard, acteur majeur en matière d'aide sociale et de prévention sanitaire.

Dans ce contexte, différents partenaires dont la Caisse d'allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et les cinq communes partagent des orientations générales et des engagements politiques communs déclinés comme suit : réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offres de services aux familles ; favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive ; favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services ; favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités ; développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles ; encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec ces orientations générales, il est proposé à la CCBTA et aux cinq communes membres, signataires d'un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Gard, d'adhérer à une convention de partenariat nommée Convention Territoriale Globale (CTG).

Etablie à partir d'un diagnostic associant l'ensemble des acteurs concernés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire de la CCBTA et notamment de celui de la commune de Beaucaire, elle a pour objectif d'organiser et de rationaliser l'offre globale de services aux familles de manière structurée et priorisée à l'échelle du territoire communautaire.

La convention est conclue à titre gratuit, étant entendu que la Commune de Beaucaire s'engage à mettre à disposition l'ensemble de ses moyens humains et matériels, ainsi que les actions de communication nécessaires afin d'en garantir sa bonne exécution.

Enfin, la convention est consentie pour une durée initiale de quatre ans, renouvelable par reconduction expresse. Seule la MSA s'engage pour une durée de 2 ans reconductible une fois par avenant sous réserve de l'accord de chacune des parties.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le code général des collectivités locales (CGCT)

Vu le Code de la sécurité sociale notamment les articles L 263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF)

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2016-2020 et 2018-2022 respectivement arrêtées entre l'Etat et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission Enseignement / Petite Enfance du 18 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention territoriale globale entre la CAF, la MSA, la CCBTA et ses communes membres telle que présentée en annexe.

2°) DIT que cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée initiale de quatre années, renouvelable expressément pour une même durée.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ
		Patrick DESOMBRE		
		Sylviane BOYER		
		Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE		
Dominique PIERRE				
Christophe ANDRÉ				
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE		
Luc PERRIN				

43) CONVENTION PRÉCISANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RÉGIONALE ET DE SES MODALITÉS DE VERSEMENT DANS LE CADRE DES RENCONTRES ÉQUESTRES DU SUD 2018

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 12 mars 2019, la Direction de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, a fait parvenir à la commune une convention précisant les conditions d'attribution de la subvention régionale pour les Rencontres Équestres du Sud 2018, attribuée par délibération n° CP/2018-DEC/03.09 du 7 décembre 2018.

Ladite convention précise que la collectivité est tenue de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et respecter les engagements suivants :

- informer la Région de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée ;
- accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée ;
- faire état de la participation de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment par apposition du logo de la Région.

Sont également mentionnées les modalités de versement et les causes de caducité de la subvention régionale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de la convention précitée, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la décision n°18-049 du 19 février 2018 relative à la demande de subvention pour les rencontres équestres 2018,

Vu la convention portant sur les conditions d'attribution de la subvention régionale pour les Rencontres Équestres du Sud 2018, en date du 12 mars 2019,

Vu l'article 6 du Règlement de Gestion des Financements Régionaux,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances en date du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE les modalités de la convention avec la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée ci-dessus exposées, réglant les conditions d'attribution de la subvention régionale portant sur les Rencontres Équestres du Sud 2018.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	31
	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA
	représenté par Julien SANCHEZ

Patrick DESOMBRE		
Sylviane BOYER		
Josette ROCCHI		
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Katy VIDAL		
Maurice CONTESTIN		
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Michel REBOUL		
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Dominique PIERRE		
Christophe ANDRÉ		
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE
Luc PERRIN		

44) AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°11.159 en date du 21 septembre 2011, le conseil municipal décidait de conclure, avec la Préfecture du Gard, une convention relative à la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Néanmoins, certaines catégories d'actes « volumineux » étaient exclues de la télétransmission.

Dans un souci d'efficacité de l'administration, afin d'optimiser et de rationaliser la procédure de transmission des actes soumis au contrôle de légalité, il est aujourd'hui nécessaire d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux éléments suivants :

- Les documents budgétaires,
- Les actes de la commande publique (marchés, délégations de service public, conventions de mandat).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État portant sur l'extension du périmètre des actes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation,

Vu la décision n°11-470 du 6 septembre 2011 portant sur la convention avec la société Adullact Projet (nouvellement Libriciel SCOP),

Vu la délibération n°11.159 du 21 septembre 2011 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture du Gard et la commune de Beaucaire – convention,

Vu la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Beaucaire souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 12 octobre 2011,

Vu l'avenant n°1 portant sur l'extension du périmètre des actes de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines / Finances du 18 juin 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission portant sur l'extension du périmètre des actes.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Marcel BONACHERA	représenté par
Patrick DESOMBRE			
Sylviane BOYER			
Josette ROCCHI			
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET	
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER	
Katy VIDAL			
Maurice CONTESTIN			
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN	
Michel REBOUL			
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE	
Dominique PIERRE			
Christophe ANDRÉ			
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE	
Luc PERRIN			

45) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2018.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par représentée par représenté par	Julien SANCHEZ Elisabeth MONDET Jean-Pierre FUSTER Christophe ANDRE Dominique PIERRE Maurice CONTESTIN
CONTRE	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par représentée par	Christophe ANDRE Dominique PIERRE
ABSTENTION	3	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par	Maurice CONTESTIN

46) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2019.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Marcel BONACHERA Patrick DESOMBRE Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par Julien SANCHEZ représentée par Elisabeth MONDET représenté par Jean-Pierre FUSTER
CONTRE	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Luc PERRIN	représenté par Christophe ANDRE représentée par Dominique PIERRE
ABSTENTION	3	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Michel REBOUL	représentée par Maurice CONTESTIN

47) DECISIONS DE GESTION (136)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a adressé avec la convocation envoyée aux membres du conseil municipal le compte-rendu des décisions ci-dessous, prises en application de la délégation accordée par l'assemblée délibérante par délibération n°17.183 du 20 décembre 2017. Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
19-030	13/02/19	Marché – Exploitation et maintenance des installations thermiques collectives de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air (type p2) – Société SOMEGEC pour un an, reconductible trois fois.
19-031	13/02/19	Marché – Fourniture pour l'entretien des stades et des espaces verts Lot n°2 « semences, engrais et substrats » – Société PERRET pour un an, reconductible trois fois. Le lot n°1 « produits phytosanitaires » est déclaré sans suite et a été relancé.
19-032	22/01/19	Renouvellement adhésion pour 2019 – Association ADULLACT.
19-033	28/11/18	Marché - Contrat de maintenance du logiciel « GEODP PLACIER : Gestion des recettes de l'occupation du domaine public » avec la société ILTR pour un an, reconductible trois fois.
19-034	20/12/17	Affichage communal sur panneaux publicitaires – Refus injustifié – Procès-verbal de constat – Honoraires huissier - SCP Seema AFFORTI / Fabrice ALFIER / Françoise LABADIE
19-035	20/02/19	Marché - Location de structures démontables pour les manifestations de la Commune de Beaucaire – Avenant n°1 au lot n°1 : adaptation au plus juste du format des tentes aux événements, avec l'ajout de prix nouveaux concernant les tentes de dimension 3X3 et des gouttières de 3m, rectification d'erreurs

		matérielles sur la TVA commises par l'entreprise dans le bordereau des prix – Les montants minimum et maximum restent inchangés - Société AR EVENTS SUD
19-036	21/02/19	Marché – Fourniture et livraison de peinture et poudre de traçage pour terrains de sports, de peinture en bâtiment et accessoires – Lot n°1 fourniture et livraison de peinture et poudre de traçage pour terrains de sports avec mise à disposition d'une traceuse à pulvérisation système à batterie et possibilité de double usage – Société SOPAM pour un an, reconductible trois fois.
19-037	31/10/18	Beaucaire à l'Italienne le 1 ^{er} Septembre 2018 – Avenant au contrat de prestation de services avec GRUPPO STORICO E SBANDIERATORI DI CASTIGLIONI FIORENTINO – Modification du mode d'hébergement, visant à loger les 30 lanceurs de drapeaux à l'hôtel.
19-038	25/07/18	Courses Camarguaises 2018, Palme d'Argent le jeudi 26 juillet 2018 – Contrat de prestation de services pour la location d'un taureau – Manade Blanc.
19-039	04/12/18	Marché de Noël 2018 les vendredi 7, samedi 8 et dimanche 9 Décembre 2018 – Mise en place d'une ferme itinérante avec un espace clos où le public pourra découvrir en toute sécurité les animaux de la ferme avec la présence d'un fermier afin de faire découvrir la vie à la ferme, mise en place d'un décor de Noël avec un traîneau, sapin et décoration à l'ancienne. Contrat de prestation de services avec l'association LE COCHON MAGIQUE.
19-040	20/04/18	Convention de formation passée avec AMT FORMATIONS – Formation HACCP pour le personnel des cantines et réchauffes plats du 26 au 27 avril 2018 – 7 agents concernés.
19-041	06/12/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association AFDACS - Deux représentations - « Au pays du Chocolat » le samedi 8 décembre et « Le Noël de Mary Poppins » le dimanche 9 décembre 2018.
19-042	06/12/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de prestation de services avec M. Hervé CORDILHAC - Participation aux 2 transhumances avec ses ânes les vendredi 7 et samedi 8 décembre, participation à la mini ferme les samedi 8 et dimanche 9 décembre, animations pour les enfants (balades à dos d'ânes et parcours de jeu sur l'esprit de Noël) les samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018.
19-043	06/12/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association LEZ'ARTS COLLECTIF - 1 représentation du spectacle intitulé « Batucada illuminée » le vendredi 7 décembre – 3 représentations du spectacle intitulé « Leukosphère » le dimanche 9 décembre.
19-044	27/02/19	Bail civil - Local sis 29 rue Nationale, parcelle AW n° 54 – M. et Mme Raymond ST MICHEL au profit de la commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 3 mars 2019 au 2 mars 2020.
19-045	27/02/19	Marché – Maintenance et installation de système de contrôle d'accès et borne « Arrêt minute » - Société SPIE CITYNETWORKS pour un an, reconductible trois fois.
19-046	01/03/19	Renouvellement bail dérogatoire - Local sis 29 rue Nationale, parcelle cadastrée AW n°54 – Commune de Beaucaire au profit de M. David BASCUNANA pour une durée d'un an du 3 mars 2019 au 2 mars 2020. La remise de 30 % n'est valable que du 3 mars 2019 au 27 avril 2019, la remise de deux ans prenant fin à compter du 27 avril 2019.
19-047	01/03/19	Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal, parcelle AO n°268 / bureaux, stockage matériel à compter du 14 Mars 2019, pour une durée d'un an – Commune de Beaucaire au profit du Comité des Œuvres Sociales.
19-048	27/06/18	Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels – Avenant n°2 au contrat n°2016/01/1171 - Société CIRIL SAS pour la mise en place du portail famille.
19-049	14/09/18	Marché – Etude de faisabilité pour la création de cinq selfs de cantine scolaire dans cinq établissements scolaires de la Commune de Beaucaire – Société EDENBAT.
19-050	06/02/19	49 ^{ème} Course Cycliste de l'Etoile de Bessèges le Jeudi 7 Février 2019 - Étape Bellegarde - Beaucaire – Convention avec l'Association Union Cycliste Bességeoise pour l'organisation de ladite manifestation.
19-051	04/03/19	Courses Camarguaises – Tarifs des entrées pour la saison 2019 – Tarifs maintenus inchangés par rapport à ceux de 2018.
19-052	06/03/19	Marché - Souscription des contrats d'assurances de la Ville et du CCAS de Beaucaire – Lot n°4 « Dommages aux biens » Avenant n°4 suite à la mise à jour annuelle du patrimoine immobilier communal à assurer augmentant de 4 292m ² la superficie, la portant ainsi à 81 040 m ² - SMACL.
19-053	06/03/19	Marché de services de télécommunications pour la Ville de Beaucaire, lot n°6 service et fourniture de hotspot wifi – Avenant n° 1 : prise en compte de l'arrêt du service WIFI LIB par l'entreprise sur tout le territoire national – Fin anticipée du contrat au 30/06/2019 – Société AFONE INFRASTRUCTURE.
19-054	25/10/18	Réception publique en l'honneur de Lola BRENGUES, Miss Beaucaire 2018 élue Miss Languedoc-Roussillon 2018 – Contrat de prestation de services avec le Groupe MEDIA SON.
19-055	25/10/18	Réception publique en l'honneur de Lola BRENGUES, Miss Beaucaire 2018 élue Miss Languedoc-Roussillon 2018 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL ENERGIK ANIMATIONS.
19-056	06/03/19	Marché – Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un réseau multimédia à fibres optiques comprenant la vidéo-protection, les panneaux de jalonnement, les réseaux informatiques et téléphoniques inter-bâtiments – M. André BIBOT, Société AB INGENIERIE - L'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

19-057	04/12/18	Péril imminent sur un immeuble situé 17 rue Roger Salengro – Section AX 288 – Référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (dossier n°1803432) – Frais et honoraires Expert – M. Louis LIGOUZAT.
19-058	09/11/18	Commémoration du 11 Novembre - 100 ^{ème} anniversaire – Contrat de prestation de service avec la SARL ENERGI ANIMATIONS – Montage et réalisation technique son, vidéo et lumière.
19-059	08/03/19	Exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux – Exercice du droit de préemption du bail commercial concernant le local situé sur la parcelle cadastrée section AZ n°0120 sise 2 rue de la Révolution - Abrogation de la décision n°18-290 du 8 Août 2018, le bail commercial objet de la préemption ayant été résilié.
19-060	01/02/19	Péril imminent sur un immeuble situé 34 rue Eugène Vigne – section AZ n°173 – Référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (dossier n°1900109) – Frais et honoraires Expert - M. Louis LIGOUZAT.
19-061	18/09/18	Convention de formation passée avec AMT FORMATIONS – Formation CACES cat1 R.372M et cat9 R.372M avec test CACES – 4 agents concernés du 25 au 26 octobre 2018.
19-062	18/09/18	Convention de formation passée avec AMT FORMATIONS – Formation CACES cat3 R.389 avec test CACES – 8 agents concernés du 3 au 5 décembre 2018.
19-063	18/09/18	Convention de formation passée avec AMT FORMATIONS – Formation CACES cat4 R.372M, cat8 R.372M, cat9 R.372M et cat10 R.372M avec test CACES – 9 agents concernés du 26 au 28 novembre 2018.
19-064	08/03/19	Exercice du droit de préemption urbain – Notification d’une décision de préemption des parcelles cadastrées section AP n°0083/0084 – superficie 1359m ² , sise 24 avenue de Farciennes – D.I.A n°030032.19*0018 - Réception en date du 31 janvier 2019.
19-065	06/11/18	Marché de Noël 2018 – Contrat de cession de droits de représentation avec la SAS FRANCE CABARET PRODUCTIONS - Spectacle « Les Fées Bougies » le samedi 8 décembre 2018.
19-066	19/03/19	Marché – Mission de Maîtrise d’œuvre dans le cadre du projet de démolition/désamiantage – Etude pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet Ville Sud Canal sur la Commune de Beaucaire – SAS TOGNELLA ARCHITECTES 2Ai.
19-067	06/03/19	Travaux de mise en conformité accessibilité E.R.P 1 ^{ère} tranche Ad’Ap – Prestaire du lot 1 : démolitions / gros-œuvres / travaux de second-œuvre – Constations de malfaçons – Frais et honoraires huissier S.E.L.A.R.L. Éric MARRE / Béatrice PLATEL-REILLE.
19-068	22/03/19	Marché – Location terminaux de paiement électronique - Un an reconductible 3 fois – Société CAPSYS.
19-069	25/03/19	Renouvellement bail dérogatoire - Local sis 23 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de la SARL UNIPERSONNELLE PRINT S.I - Un an à compter du 30 mars 2019.
19-070	25/03/19	Convention de mise à disposition de la salle d’Arts Martiaux du Complexe Sportif Fernand LAMOUREUX à Arts Martiaux Jujutsu Judo Rhône Alpilles pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
19-071	25/03/19	Convention de mise à disposition de la salle d’Arts Martiaux du Complexe Sportif Fernand LAMOUREUX à Ring Olympique pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
19-072	25/03/19	Convention de mise à disposition et d’utilisation du Gymnase Angelo PARISI au Club Beaucaire Futsal pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
19-073	25/03/19	Convention de mise à disposition de la Base Nautique Internationale Adrien HARDY au Club Aviron Beaucaire pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
19-074	25/03/19	Convention de mise à disposition de la salle d’Arts Martiaux du Complexe Sportif Fernand LAMOUREUX à Action Défense pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
19-075	25/03/19	Convention de mise à disposition de la salle d’Arts Martiaux du Complexe Sportif Fernand LAMOUREUX à l’Iaido Beaucaire Tarascon pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
19-076	25/03/19	Convention de mise à disposition de la salle d’Arts Martiaux du Complexe Sportif Fernand LAMOUREUX à l’Aïkido Club des Deux Châteaux pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
19-077	25/03/19	Convention de mise à disposition des gymnases Angelo PARISI et Elie RIBIERE au Club Gym Flip pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
19-078	25/03/19	Convention de mise à disposition et d’utilisation du Gymnase Angelo PARISI au Club UHTB pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
19-079	25/03/19	Convention de mise à disposition de la salle d’Arts Martiaux du Complexe Sportif Fernand LAMOUREUX à Judo Club pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
19-080	25/03/19	Convention de mise à disposition de la base Nautique Internationale Adrien HARDY au Club Voile et Plaisir pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
19-081	25/03/19	Convention de mise à disposition de la salle d’Arts Martiaux du Complexe Sportif Sportif Fernand LAMOUREUX à l’Aïkido Beaucaire Tarascon pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
19-082	25/03/19	Marché – Fourniture et pose de jeux extérieurs - Pose de jeux d’enfants sur la Ville de Beaucaire Lot n°1 : Fourniture et pose de jeux de cours de la Ville de Beaucaire : SARL COALA pour un an reconductible trois fois. Lot n°2 Fourniture et pose de jeux d’enfants pour une aire de jeux publique sur le thème médiéval : SARL PLEINBOIS AMENAGEMENT

		Lot n°3 : Fourniture et pose de jeux extérieurs publics de la Ville de Beaucaire : WIN'OVATIO pour un an reconductible trois fois.
19-083	27/03/19	Bail civil - Local sis 11 place Georges Clemenceau, rez-de-chaussée - Deux ans à compter de la signature de l'acte – Mme Sylvie ODASSO épouse BLANC au profit de la Commune de Beaucaire.
19-084	28/03/19	Renouvellement bail dérogatoire - Local sis 51 rue Nationale, parcelle AW n°344 - Un an du 30 mars 2019 au 29 mars 2020 – M. et Mme TBARIK au profit de la Commune de Beaucaire.
19-085	29/03/19	Renouvellement bail dérogatoire - Local sis 12 quai Général de Gaulle - Un an à compter du 13 avril 2019 – Commune de Beaucaire au profit de la SARL NAVI PERMIS.
19-086	29/03/19	Fêtes de la Madeleine 2019 – Convention de mise à disposition avec l'Institut Saint Félix - Emmanuel d'Alzon – Mise à disposition à titre gracieux d'un terrain situé devant les bâtiments d'enseignement pour organiser un lieu de stationnement des véhicules du public du vendredi 12 au mardi 30 juillet 2019.
19-087	29/03/19	Renouvellement d'adhésion à l'association « Immeubles en Fête » - Fête des voisins - Vendredi 24 Mai 2019.
19-088	29/03/19	Bail civil – Local sis 7 rue des Bijoutiers en rez-de-chaussée, parcelle cadastrée AX n°110 - Commune de Beaucaire au profit de Mme Lise Gonthier – Un an du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.
19-089	31/08/18	Entraînement réglementaire au tir des policiers municipaux - Convention avec le Club de tir Tarascon - Beaucaire réglant les modalités d'accueil des policiers municipaux de Beaucaire lors de leurs entraînements du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.
19-090	29/03/19	Marché – Prestations d'élaboration des diagnostics technique amiante avant travaux, diagnostics plomb avant travaux, diagnostic termites dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la commune de Beaucaire – Société AC Environnement.
19-091	22/03/19	Convention de formation passée avec la SAS BREZAC ARTIFICES - Formation « Artificier F4-T2 » du 14 au 17 mai 2019 – Un agent concerné.
19-092	02/04/19	Week-end de l'Agriculture et du Terroir 2019 – Demandes de subventions auprès du Conseil Régional d'Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA).
19-093	10/01/19	Création d'une nouvelle capitainerie – Désignation des 3 candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre. Groupement dont le mandataire est IMAGO ARCHITECTURE (pli n°5), Groupement dont le mandataire est ATELIER DONJERKOVIC (pli n°6) et Groupement dont le mandataire est ECHELLE 1 SAS (pli n°7).
19-094	23/11/18	Brigade cynophile – Gardiennage temporaire du chien L'PRAXUS pendant les congés annuels de l'agent détenteur du chien du 17 au 24 décembre 2018 - Centre canin LA GRIGNANDE.
19-095	04/04/19	Marché – Fourniture et livraison de matériels et équipements électriques – REXEL France pour un an reconductible trois fois.
19-096	08/02/19	Renouvellement d'adhésion 2019 - Fédération Française de la Course Camarguaise.
19-097	08/04/19	Marché – Achat de véhicules d'occasion – Résiliation du marché d'achat de véhicules d'occasion, lot n°1 « Achat de deux véhicules cinq portes citadines polyvalence, segment B » (attribué par décision n°19-010), le prestataire n'étant plus en mesure de livrer les véhicules annoncés - Modification de la décision n°19-010 suite à une erreur matérielle dans l'indication de l'imputation.
19-098	09/04/19	Bail dérogatoire – Local sis 10 place Georges Clemenceau, parcelle cadastrée AX n°209 – Commune de Beaucaire au profit de l'auto-entreprise « LE GOURMAND BALADEUR » - Un an du 1 ^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.
19-099	11/03/19	Renouvellement adhésion 2019 - Association « Collectif Prouvènço ».
19-100	11/03/19	Convention d'occupation temporaire du domaine privé avec l'agence AYME - Mise à disposition du parking « AYME PNEUS » à la commune de Beaucaire pour y organiser un vin d'honneur à l'issue des cérémonies patriotiques prévues au cimetière limitrophe les 8 mai et 11 novembre 2019.
19-101	10/04/19	American Bike le 1 ^{er} mai 2019 – Contrat de prestation de services avec MAGIC EVENT SL pour deux shows « Sosie de Johnny Hallyday ».
19-102	07/03/19	American Bike le 1 ^{er} Mai 2019 – Contrat de prestation de services avec BLADE STUNT pour la représentation de trois spectacles d'acrobaties à moto avec un pilote pro et un pilote avancé.
19-103	05/02/19	Journée des Enfants le 30 Mars 2019 – Contrat de prestation de services avec FUNJUMP ANIMATIONS – Fourniture de diverses attractions prévues pour les enfants (3 châteaux gonflables, un manège enfants, un train sur rail, un mini scooter, un manège labyrinthe, un manège chaises volantes et une pêche aux canards avec des jouets pour 800 enfants et deux animateurs).
19-104	12/04/19	American Bike le 1 ^{er} Mai 2019 – Contrat de prestation de service avec M. Mickael BERTHON pour trois représentations du spectacle LE GLOBE DE LA MORT.
19-105	09/04/19	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition sise 27 bis quai Général de Gaulle à M. Jean BLANC, en sa qualité d'artiste peintre, du 5 au 10 septembre 2019.
19-106	16/04/19	Bail civil parcelles communales CV109/111 lieu-dit Garrigues Planes – Commune de Beaucaire au profit de M. Joris CERVANTES – Annulation de la décision 16-213 du 13 juin 2016.

19-107	16/04/19	Marché 2018-021 – Prestations de conseils et assistance en architecture et urbanisme – Architecte conseil – AUTIN ARCHITECTE - Un an reconductible trois fois.
19-108	17/04/19	Marché – Fourniture de produits phytosanitaires – Entreprise PERRET - Un an reconductible trois fois.
19-109	18/04/19	Marché – Recherche de fuite dans le cadre de l’extension et de la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire – Société SAB ETANCHEITE.
19-110	03/04/19	Brigade cynophile – Gardiennage temporaire du chien L’PRAXUS pendant les congés annuels de l’agent détenteur du chien du 18 au 23 avril 2019 - Centre canin LA GRIGNANDE.
19-111	09/04/19	American Bike le 1 ^{er} Mai 2019 – Validation de la proposition commerciale de la SARL P.A.S.C, pour la mise en place de hauts parleurs sur le boulevard du Maréchal Foch, sur la place Jean Jaurès et sur le boulevard du Maréchal Joffre.
19-112	25/03/19	Frais et honoraires huissier – S.E.L.A.R.L. Eric MARRE / Béatrice PLATEL-REILLE - Tirage au sort sous constat d’huissier pour la mise en place des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires du centre-ville et de la Moulinelle au titre des contrats de ville vu l’insuffisance de candidats malgré plusieurs appels à candidatures diffusés.
19-113	24/04/19	Marché – Services médicaux et Dispositifs Prévisionnels de Secours à l’occasion des manifestations organisées par la Ville de Beaucaire Lot n° 2 « Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) : CROIX ROUGE FRANCAISE pour une première période du 28 avril 2019 au 15 mars 2020 inclus, reconductible trois fois par période d’un an. Le lot n° 1 « Services médicaux » a été déclaré sans suite et relancé.
19-114	24/04/19	Marché 2019-006 – Organisation et mise en scène du défilé de la proclamation des fêtes de la Madeleine le Dimanche 21 Juillet 2019 – SARL DANAL PRODUCTION.
19-115	24/04/19	Marché 2018-053 – Prestations d’élaboration des diagnostics amiante et plomb avant démolition – Etudes pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet Ville Sud Canal sur la Commune de Beaucaire – Société SARL DOMITIA EXPERTISES – Un an ferme à compter de sa notification.
19-116	12/03/19	Week-end de l’Agriculture et du Terroir 2019 – Contrat de prestation de services avec l’association SOLIVELLAS MANUEL SPECTACLE – Mise en place de la forge de Beaucaire avec différentes forges et une animation ludique qui montre le travail de la forge – Samedi 6 et dimanche 7 avril 2019.
19-117	12/03/19	Vendredis de Beaucaire – Election de Miss Beaucaire place Georges Clemenceau le vendredi 5 Juillet 2019 – Contrat de prestation de services avec la société OCP pour l’organisation de l’événement.
19-118	20/03/19	Week-end de l’Agriculture et du Terroir 2019 - Contrat de prestation de services avec l’association LES ANES D’EDOUARD qui s’engage à présenter l’âne de Provence en participant à la ferme installée sur la place Georges Clemenceau avec 12 ânes – Samedi 6 et dimanche 7 avril 2019.
19-119	19/03/19	Week-end de l’Agriculture et du Terroir 2019 - Contrat de prestation de services avec l’association LA MINI FERME DE LA SOULEIÁDE pour la mise en place d’une mini ferme avec plusieurs espèces d’animaux – Samedi 6 et dimanche 7 avril 2019.
19-120	12/03/19	Week-end de l’Agriculture et du Terroir 2019 - Contrat de prestation de services avec Hervé CORDILHAC - Animations pour enfants avec des balades à dos d’ânes et des parcours de jeu - Samedi 6 et dimanche 7 avril 2019.
19-121	21/02/19	Week-end de l’Agriculture et du Terroir 2019 – Contrat de prestation de services avec LES CAVALIERS DU PLATEAU – Démonstration à cheval et explications ludiques sur l’histoire du cheval Camargue - Samedi 6 et dimanche 7 avril 2019.
19-122	22/03/19	Convention de mise à disposition de local à titre gratuit – Local sis 3 avenue de la Croix Blanche, parcelle cadastrée AN n°472 – Commune de Beaucaire au profit des Restaurants du Cœur pour 6 mois à compter du 22 mars 2019 (bureaux, stockage de matériel).
19-123	29/04/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade BLATIERE-BESSAC pour la location d’un taureau – 1 ^{ère} journée du Muguet d’Or le dimanche 31 mars 2019.
19-124	29/04/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade LAUTIER pour la location d’un taureau – 1 ^{ère} journée du Muguet d’Or le dimanche 31 mars 2019.
19-125	29/04/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade Ricard, SARL BOUVINE ET TRADITION pour la location d’un taureau – 1 ^{ère} journée du Muguet d’Or le dimanche 31 mars 2019.
19-126	29/04/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade BON pour la location d’un taureau – 1 ^{ère} journée du Muguet d’Or le dimanche 31 mars 2019.
19-127	12/03/19	Week-end de l’Agriculture et du Terroir 2019 – Contrat de prestation de services avec L’AILE SAINT GILLOISE – Exposition et envols de colombes et de pigeons voyageurs - Samedi 6 et dimanche 7 avril 2019.
19-128	12/03/19	Week-end de l’Agriculture et du Terroir 2019 – Contrat de prestation de services avec la SOCIETE AVICOLE DU MAZAMETAÏN - Participation à la mise en place d’une ferme avicole avec des cygnes, oies et canards dans la cour de la Mairie - Samedi 6 et dimanche 7 avril 2019.
19-129	02/05/19	Bail dérogatoire - Local sis 73 rue Nationale, parcelle cadastrée AW n°156 - Commune au profit de M. Michaël CAMACHO pour un an à compter du jour de la signature dudit bail. Reconduction possible pour un an.

19-130	03/05/19	Bail dérogatoire - Local sis 19 boulevard Maréchal Foch, parcelle cadastrée AN n°221 – Mme Monique BOURELY Veuve BIERRY au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de deux ans à compter de la signature dudit bail.
19-131	03/05/19	Bail dérogatoire - Local sis 12 rue Ledru Rollin, parcelle cadastrée AY n°20 – M. Ismaël ACHAHBAR au profit de la commune de Beaucaire, pour un an à compter de la signature dudit bail.
19-132	03/05/19	Affaire CHODYNSKI c/ Commune de Beaucaire – Requêtes n° 1900601-0, 1900609-2 et 1900610-2 – Référé et requêtes au fond devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Désignation d’un expert médical – Frais et honoraires d’avocat – Cabinet de Me BERTRAND (NB : la commune a eu recours à des experts médicaux agréés, agissant strictement dans le cadre règlementaire en vigueur avant de prendre les décisions contestées par M. CHODYNSKI).
19-133	25/03/19	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d’exposition sise 27 bis quai Général de Gaulle à Mme Eve CHAIX, en sa qualité d’artiste peintre, du 11 au 22 avril 2019.
19-134	25/03/19	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d’exposition sise 27 bis quai Général de Gaulle à l’association Photo Instant du 23 mai au 3 juin 2019.
19-135	25/03/19	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d’exposition sise 27 bis quai Général de Gaulle à l’association Photo Instant du 26 septembre au 7 octobre 2019.
19-136	29/03/19	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d’exposition sise 27 bis quai Général de Gaulle à Mme Vivian WEBER, en sa qualité d’artiste peintre, du 20 juin au 1 ^{er} juillet 2019.
19-137	19/03/19	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d’exposition sise 27 bis quai Général de Gaulle à M. Claude MENGE, en sa qualité d’artiste peintre, du 12 au 23 septembre 2019.
19-138	29/03/19	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d’exposition sise 27 bis quai Général de Gaulle à Mme Liliane SANSONNETTI, en sa qualité d’artiste peintre, du 25 avril au 6 mai 2019.
19-139	04/04/19	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d’exposition sise 27 bis quai Général de Gaulle à Mme Virginie SABATIER, en sa qualité d’artiste peintre, du 8 au 19 août 2019.
19-140	25/04/19	Festival de cerfs-volants – Contrat de prestation de service avec la société NASSER VOLANT pour différentes animations et ateliers : atelier de fabrication et de décoration de cerfs-volants, présentation d’un jardin du vent composé de nombreuses éoliennes et de manches à aire multicolores, animation sonorisée avec animateur, école de pilotage de cerfs-volants, spectacle de vol de cerfs-volants avec musique du monde - Samedi 15 juin 2019.
19-141	10/05/19	Marché – Fourniture et pose de cloisons amovibles, secrétariat général de l’Hôtel de Ville – Société AB STRUCTURES.
19-142	13/05/19	Etudes de faisabilité pour la réhabilitation et l’extension de la Base Nautique de Beaucaire – Désignation de l’attributaire du marché de maîtrise d’œuvre – ATELIER ODA – SARL OSTROWSKI DEMUYER ARCHITECTES.
19-143	14/05/19	Etudes de faisabilité pour la réhabilitation et l’extension de la Base Nautique de Beaucaire – Désignation de l’attributaire du marché « Prestations d’élaboration des diagnostics amiante, plomb, termites sur deux bâtiments » - Société QUALICONCONSULT IMMOBILIER.
19-144	14/05/19	Bail dérogatoire - Local sis 73 rue Nationale côté gauche, parcelle cadastrée AW n°156 – Commune de Beaucaire au profit de la société LES VOLUTES DE PROVENCE pour un an à compter de la signature dudit bail. Annulation de la décision n°19-129, le preneur ayant fait savoir à son notaire la veille de la signature qu’il souhaitait finalement louer au nom de sa société. Reconduction possible pour un an.
19-145	15/05/19	Fête du Nautisme et de l’Environnement – Contrat de prestation de service avec la Société BMG – Bureau des Moniteurs du Gard – Fourniture, installation, animation et gestion d’une tyrolienne traversant le bras dormant du Rhône et fourniture, installation, animation et gestion de deux parcours d’accrobranches composés de 5 ateliers chacun – Dimanche 16 juin 2019.
19-146	23/03/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade VELLAS pour la location un taureau à l’occasion de la 1 ^{ère} journée du Muguet d’Or - Dimanche 31 mars 2019.
19-147	16/05/19	Convention de mise à disposition de la salle d’Arts Martiaux du complexe sportif Fernand LAMOUREUX à l’association Karaté Do pour la saison 2018-2019, du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.
19-148	17/05/19	Affaire Commune c/ Carole DELGA (atteinte au principe d’égalité des territoires - discrimination de la commune à raison de l’opinion politique) – Désignation d’un avocat aux Conseils pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire devant la Cour de cassation saisie sur pourvoi contre l’arrêt favorable à la commune rendu par la Cour d’Appel de Nîmes le 26 avril 2019 - Prise en charge des honoraires – Maître Bruno LE GRIEL.
19-149	31/01/19	Ligue Française pour la Défense des Droits de l’Homme et du citoyen (LDH) c/ Commune de Beaucaire – Tribunal Administratif de Nîmes – instance n°1900310-4 – Recours pour excès de pouvoir / décision implicite de rejet de la demande de retrait de la délibération du 28 juin 2018 (approuvant le règlement intérieur des temps d’accueil périscolaires à compter de l’année scolaire 2018-2019) et de demande d’annulation (demandée hors délai) de la délibération elle-même – Désignation de Maître Sylvie JOSSERAND, avocate, pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire – Prise en charge des honoraires.
19-150	17/05/19	Développement du système de vidéoprotection de la commune de Beaucaire – Demande de subvention

		auprès de l'ETAT (au titre du FIPD, de la DETR ou tout autre fonds).
19-151	17/05/19	<p>Marché – Travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et sites divers de la commune – 8 lots :</p> <p>Lot n°1 : « gros œuvre, charpente / couverture – Carrelage » : SAS APH AGENCEMENT POUR L'HABITAT pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.</p> <p>Lot n°2 : « Etanchéité » : SAS ALPHA SERVICES pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.</p> <p>Lot n° 3 : « menuiseries aluminium » SOCIETE SAM (Société d'Activité Métallière) pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.</p> <p>Lot n° 4 : « menuiseries bois et PVC » : SAS PROVENCE MENUISERIE pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.</p> <p>Lot n° 5 : « plâtreries et peinture » : SARL LETMAN pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.</p> <p>Lot n° 6 : « électricité - courants faibles - courants forts » : SARL CALVO pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.</p> <p>Lot n° 7 : « plomberie – chauffage » : SAS THERMI SUD pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.</p> <p>Lot n°8 : « clôtures, mobiliers et portails » : SARL CMCD pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.</p>
19-152	13/05/19	Préemption fonds de commerce Commune de Beaucaire / SAS ALISRA – Procédure de fixation du prix par l'autorité judiciaire – Frais et honoraires d'avocat – Maître Sylvie JOSSERAND.
19-153	13/05/19	Préemption fonds de commerce Commune de Beaucaire / M. PADUANO – Procédure de fixation du prix par l'autorité judiciaire – Frais et honoraires d'avocat – Maître Sylvie JOSSERAND.
19-154	01/04/19	Chante à Beaucaire – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec BROOME PRODUCTIONS qui s'engage à fournir un show de Gwendal MARIMOUTOU et la technique associée pour Chante à Beaucaire – Samedi 25 mai 2019.
19-155	24/05/19	Animation pour la Foire de l'Ascension – Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'Association LE GRAND BAIN PRODUCTION pour l'animation musicale de la journée – Jeudi 30 mai 2019.
19-156	27/05/19	Marché – Services médicaux à l'occasion des manifestations organisées par la Ville de Beaucaire (relance du lot n°1) – GROUPEMENT SARL AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE (mandataire) et SARL MEDICALE ASSISTANCE pour une première période allant de la date de notification du marché au 15 mars 2020 inclus, reconductible trois fois par période d'un an.
19-157	28/05/19	Marché 2018-047 - Services de projection de films cinématographiques pour la Ville de Beaucaire – Association CINE GARRIGUES pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.
19-158	28/05/19	<p>Marché 2018-034 – Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements pour les services de la Ville de Beaucaire.</p> <p>Lot n°1 : « fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle » : SAS QUINCAILLERIE D'AIX pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.</p> <p>Lot n°2 : « fourniture de chaussures de sécurité » : Société WORKSTORE pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.</p> <p>Lot n°3 : « fourniture de vêtements, de chaussures et d'équipements pour la Police Municipale et les Agents de surveillance de la voie publique » : SAS SENTINEL pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.</p> <p>Le lot n°4 « fourniture d'équipements de sécurité pour les activités aquatiques » a été déclaré infructueux et a été relancé en marché public négocié.</p>
19-159	03/06/19	Marché 2019-007 – Fourniture et pose d'un plafond lumineux et des éclairages du Salon Taurin – EURL VORELLI ELECTRICITE.
19-160	03/06/19	Taureaux dans les rues -Week-end de l'Ascension 2019 – Contrat de prestation de services avec la manade l'Amista – Bandido le vendredi 31 mai et le samedi 1 ^{er} juin 2019.
19-161	04/06/19	Souscription des contrats d'assurances de la Ville et du CCAS de Beaucaire / Lot n°6 « Flotte automobiles + missions préposés, stagiaires, élus et administrateurs du CCAS » - Avenant n°2 (suite à la mise à jour annuelle de la flotte automobile et à la révision contractuelle des prix).
19-162	04/06/19	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité accessibilité ERP 1 ^{ère} tranche Ad'AP. – Avenant n°1 en moins-value.
19-163	03/06/19	Brigade cynophile – Gardiennage temporaire du chien L'PRAXUS pendant les congés annuels de l'agent détenteur du chien du 3 au 10 juin 2019, du 1 ^{er} au 12 juillet 2019 et du 19 août au 2 septembre 2019 - Centre canin LA GRIGNANDE.
19-164	29/05/19	Consultation pour l'achat d'objets publicitaires aux couleurs de la ville de Beaucaire à l'approche de la saison touristique – ATTRIBUTION – ADVERTISING SOLUTIONS AS (PixePrint).
19-165	24/05/19	Courses Camarguaises – Saison 2019 – Contrat de prestation de services avec la Manade PAULIN SCEA pour la location d'un taureau – Finale du Muguet d'Or le dimanche 2 juin 2019.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions n°19-030 à 19-165 présentée ci-dessus et envoyée à tous les conseillers avec l'ordre du jour,

PREND ACTE de la communication du compte-rendu susvisé.

ONT VOTE				
POUR	26	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE		
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER		
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
Eliane HAUQUIER				
Marcel BONACHERA	représenté par	Julien SANCHEZ		
Patrick DESOMBRE				
Sylviane BOYER				
Josette ROCCHI				
Nathalie ABLAIN	représentée par	Elisabeth MONDET		
Samuel SAMSON	représenté par	Jean-Pierre FUSTER		
Katy VIDAL				
Maurice CONTESTIN				
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN		
Michel REBOUL				
CONTRE	4	Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
		Dominique PIERRE		
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Dominique PIERRE
ABSTENTION	1	Luc PERRIN		

La séance est levée à 12h52.

Le secrétaire de séance



Elisabeth MONDET

Le Maire



Julien SANCHEZ